

INFO AAFB

LETTRE D'INFORMATION
DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES
FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL



SOMMAIRE

Édito.....	4
Marie-Laurence Dubois, présidente	
IN MEMORIAM	5
• Philippe Annaert nous a quittés.....	5
Thierry Scholtes	
ACTIONS POLITIQUES ET FÉDÉRATIVES	7
• Journée de formation sur le « RGPD » et son impact sur la gestion des données à caractère personnel dans un service d'archives	7
Annette Hendrick	
• Journée internationale des archives 2017 sur le thème « Archives, citoyenneté, interculturalisme ».....	9
Christine Machiels	
• Quand la gestion documentaire s'invite dans les enjeux de bonne gouvernance... Une carte blanche qui a suscité toutes les attentions.....	11
Marie-Laurence Dubois	
• Interpellation des différents niveaux de pouvoir : l'AAFB et la plate-forme socioculturelle	14
Christine Machiels	
• Une enquête sur le secteur archives	15
Florian Delabie	
• Mémoire 2019	16
Annette Hendrick	
ACTIVITÉS DE NOS GROUPES DE TRAVAIL.....	17
• Participation de l'AAFB à la Privacy Platform dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD/GDPR.....	17
Frédéric Boquet	
• Digital Act: enfin une référence pour l'archivage électronique?	18
Florian Delabie	
• Groupe de travail « Avenir du secteur »	13
Florian Delabie	
• Groupe de travail « Archives communales »	21
Quentin Bilquez	
REPRÉSENTATIONS/RELATIONS PUBLIQUES	22
• Un chouette moment partagé avec nos collègues documentalistes de l'Association Belge de Documentation	22
Marie-Laurence Dubois	

- **Vent du Nord: un administrateur en visite au congrès de la Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief en Documentatie** 23
Michel Trigalet

COMMUNICATIONS 26

- **Petit topo sur nos membres en 2017** 26
Quentin Bilquez
- **Les archives de l'Église Protestante Unie de Belgique en cours de classement** 27
Jean-Louis Moreau
- **Jean François, l'architecture et le paysage** 28
Monique Merland
- **La Galaxie Internet** 30
Petit billet de Marie-Anne Chabin
- **Le comité miroir Iso NBN TC 46/SC 11. De quoi s'agit-il exactement ?
Une interview de Laurence Maroye** 32
Florian Delabie
- **Appel aux membres** 34
- **Des nouvelles du Portail International Archivistique Francophone (PIAF)** 35
Didier Grange

ARCHIVES ET VALORISATION. COMPTES-RENDUS OU ANNONCES DE LIVRES, D'EXPOS, DE COLLOQUES. PRÉSENTATION DE NOUVEAUX FONDS D'ARCHIVES.... 37

- **Composer avec l'ennemi en 14-18 ? Compte-rendu du colloque organisé fin 2017 à Charleroi par le Musée du Verre et l'AMAVERRÉ** 37
Stéphane Palaude
- **Un livre sur Auguste Cador, architecte paysagiste** 39
Christian Joosten
- **« Top secret, un monde à décrypter ! » Une expo à ne pas manquer** 40

ÉVÉNEMENTS ATTENDUS 42

- **Une journée « Découverte » de l'AAFB, le 20 avril**
- **Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives.
JDA des 26 et 27 avril et Atelier AAFB le 27 avril**
- **Une conférence sur le RGPD, fin mars**
- **AG de l'AAFB, le 9 juin** 42
- **La journée de l'histoire contemporaine « Histoire et médias » : appel aux archivistes** 43
Ludo Bettens

Édito

■ Marie-Laurence Dubois, *présidente*

Il s'est fait attendre mais nous espérons que ce numéro de l'Info-AAFB vous passionnera par la qualité et la diversité de ses articles...

Comme présidente de cette association depuis bientôt 3 ans, j'entends régulièrement des personnes dire que l'on devrait davantage s'intéresser aux enjeux numériques et à la transformation digitale de nos métiers... Et je réponds souvent que nos activités et implications sont de plus en plus orientées sur ces enjeux effectivement. Je crois que le contenu de cet info-AAFB pourra les rassurer et témoigner que, plus que jamais, nos métiers et la discipline archivistique sont pleinement ancrés dans le 21^e siècle et que notre travail, au quotidien, contribue à la « bonne gouvernance » de nos institutions, entreprises ou asbl ! Soyons-en fiers !

Ce numéro, qui présente le compte-rendu des diverses activités de l'année, permet à chacun de découvrir ou de se remémorer quelques faits. Il offre aussi au conseil d'administration l'occasion de vous faire un retour sur l'implication de ses membres dans les différentes « task-force » et réunions de travail avec le législateur. Nous avons ainsi participé activement aux discussions de la plateforme socioculturelle de la FWB ; nous avons oeuvré avec le groupe de travail mis en place par le secrétaire d'État Philippe Debacker sur la transposition en droit belge du règlement européen sur la protection des données (RGPD) ; et nous nous sommes investis dans les travaux de la Task-force créée par le Ministre De Croo pour réfléchir à la mise en œuvre du Digital Act.

Ces deux législations ont déjà aujourd'hui, et auront encore davantage dans les mois et années qui viennent, un impact important sur le travail de l'archiviste au quotidien. Mais surtout, elles constituent des leviers importants pour mettre la gouvernance de l'information, et la gestion documentaire qui en découle, au cœur des enjeux stratégiques de nos

organisations tant publiques que privées. Reste aux professionnels que nous sommes à nous les approprier et à les rendre opérationnelles au sein de nos structures.

L'hiver 2018 se prolonge mais les premières pousses des activités et travaux qui vont nous occuper durant cette année sont déjà bien enracinées... Citons, par exemple, l'arrivée prochaine dans vos boîtes mails de l'enquête commanditée par la Ministre Greoli et confiée à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC). Elle a pour objectif principal d'identifier les lieux où sont conservées des archives en Fédération Wallonie-Bruxelles et spécifiquement pour ce qui concerne les institutions relevant de la compétence de la Ministre. Ou, sous le mode « découverte » et surtout plus ludique, annonçons la prochaine journée de visite de l'AAFB, qui est fixée au 20 avril prochain et qui nous permettra, entre autres, de découvrir le centre de scanning du SPF Finances à Namur...

Du côté de la vie interne, le renouvellement du Conseil d'Administration est prévu cette année. La nouvelle équipe sera élue le 09 juin prochain lors de l'assemblée générale et à l'occasion de la Journée internationale des archives 2018. Le thème proposé cette année par le Conseil International des Archives est « **Archives: Gouvernance, Mémoire et Patrimoine** ». L'occasion pour nous de discuter de ces enjeux autour des archives communales et provinciales à la veille de l'échéance électorale d'octobre 2018.

Plus que jamais notre association veut être un lieu de débats, de formations et d'échanges entre ses membres et avec la société civile et les responsables politiques.

À vous, à nous de la faire vivre et évoluer !

En mémoire de Philippe Annaert

■ Thierry Scholtes

C'est avec une grande surprise et une profonde tristesse que nous avons appris le matin du 6 novembre dernier le décès de notre collègue Philippe Annaert, pendant les vacances de la Toussaint. Il est mort chez lui, à Schaarbeek, le 3 novembre.

Philippe était apprécié par tous les membres du service des Archives de l'État à Saint-Hubert. Il l'était aussi des chercheurs qui fréquentent la salle de lecture. L'un d'eux, historien de formation et journaliste, a dressé son portrait dans l'Avenir de Luxembourg. Parce qu'il me semble que c'est encore trop tôt pour porter un regard détaché sur un collègue et ami avec qui j'ai travaillé pendant près de dix ans, je me permettrai donc de reprendre le texte publié par Jean-Michel Bodelet, le 8 novembre dernier: «Les Archives de l'État à Saint-Hubert son en deuil. Et bien au-delà des murs du palais abbatial, c'est une réelle tristesse qui s'est emparée de tous ceux qui avaient eu la chance de côtoyer Philippe Annaert, archiviste dans l'institution borquaine. Ce dernier a décidé de partir. Derrière ses lunettes, derrière une voix qui ne montait jamais d'un ton, derrière un certain humour, se trouvait un scientifique de haut-vol.

Né en janvier 1959, il décroche le grade de docteur en histoire à l'Université catholique de Louvain. Sa thèse de doctorat, centrée sur la vie religieuse féminine et plus particulièrement les ursulines et leurs collèges aux XVII^e et XVIII^e siècle influencera la presque totalité de ses recherches.

■ Pédagogue

En trois décennies, il publie de nombreux livres, articles, participe à de multiples colloques.

Philippe Annaert, outre son travail aux Archives de l'État à Saint-Hubert, enseignait l'histoire de l'Église à l'Institut d'études théologiques, à Bruxelles, et au séminaire interdiocésain de Namur. Cette fonction

professorale lui plaisait. Pour lui la transmission du savoir était une chose importante.

Et jamais il n'était avare d'un conseil, d'une recommandation à celui qui se lançait dans une recherche historique sans pour autant en maîtriser tous les arcanes. Il se voulait pédagogue et il l'était.

Philippe Annaert avait, lors de carrière à Saint-Hubert, été chargé de l'inspection des archives dans les communes et les CPAS du ressort de son institution. Là aussi, il n'a jamais manqué de dispenser son savoir pour la conservation de ces pièces qu'il jugeait indispensables à la compréhension du monde dans lequel nous vivons. Philippe Annaert était marié et papa de quatre enfants. Il laisse un vide énorme.»

Au risque de paraître impersonnel, je fais mien chacun de ses mots. Tout est dit et bien dit, je ne pourrais que paraphraser.

Mais pour compléter, je voudrais revenir sur son travail à Saint-Hubert. Des dix ans, ou presque, qu'il a passé en Ardenne, on retiendra ses rapports d'audit de la situation des archives dans les 17 communes et 17 CPAS du ressort. Au terme d'une tournée de deux ans, Philippe a produit 34 rapports dressant un constat général pour l'ensemble des archives publiques locales dans tout le tiers Centre et Nord de la province du Luxembourg. Rédigés avec méthode et précision, ses rapports servent de modèles pour les collègues chargés de pareilles missions dans les autres ressorts des Archives de l'État.

Philippe Annaert avait aussi été chargé de trier, classer et inventorier les archives du commissariat d'arrondissement de Marche-en-Famenne. C'est le premier travail du genre sur ce rouage institutionnel méconnu et souvent négligé de l'administration provinciale. Avec la publication de son



Inventaire des Archives du Commissariat d'arrondissement de Marche-en-Famenne (ca 1640) 1795-1989 (Bruxelles, 2014), Philippe a produit en même temps une solide étude institutionnelle sur une fonction qui remonte aux premiers sous-préfets installés dans les départements belges en 1800, et livré un premier plan de classement pour des fonds encore en friche dans la plupart des dépôts et des administrations.

Depuis plusieurs années, Philippe travaillait au tri, classement et inventaire des 400 m d'archives de l'ancien ministre Charles-Ferdinand Nothomb. Il venait d'en publier un premier tome et déjà s'était attelé au deuxième. Peu avant la sortie de presse de cet inventaire, il avait organisé en juin dernier, à Saint-Hubert, un colloque sur le parcours et la carrière politique de Charles-Ferdinand Nothomb. Le

«sujet» principal lui-même en avait été très honoré mais surtout s'était montré très intéressé. À l'heure de son décès, Philippe préparait l'édition des actes; les derniers articles venaient juste de rentrer. Hélas, il en sera l'éditeur posthume.

D'un séminaire d'histoire moderne sous la conduite du professeur Ruwet – il parlait souvent de ce travail plutôt réussi sur une région qu'étudiant il ne connaissait pas du tout, l'Ardenne centrale – il avait gardé le goût de l'histoire locale. Fin du mois d'octobre, il avait participé à la présentation des Annales du Cercle d'histoire de Marche-en-Famenne/Hotton/Rendeux avec une conférence donnée en complément d'un article évoquant dix-neuf guérisons miraculeuses survenues au Saint-Sépulcre de Marche-en-Famenne. Sa dernière prestation publique dans cette fonction qu'il tenait si bien.



Journée de formation sur le « RGPD » et son impact sur la gestion des données à caractère personnel dans un service d'archives

Namur, Salle du conseil, le 31 mars 2017

■ Annette Hendrick

Suite à la publication, en avril 2016, du Règlement européen relatif à la protection des données (RGPD/GDPR) qui sera d'application dès le 25 mai 2018, archivistes, historiens et records managers s'interrogent. Le souci de sauvegarde des droits de l'homme est-il toujours compatible avec la mission de préservation de la mémoire ? Quel sera l'impact de ce règlement sur notre profession et, plus précisément sur la gestion des données à caractère personnel dans un service d'archives ?

Pour faire le point sur cette question et éclairer un peu notre lanterne, l'AAFB décide, fin 2016, d'organiser une journée de formation sur cette question d'actualité. Nous remercions la Ville de Namur (et particulièrement son service d'archives) d'avoir accueilli nos orateurs et un public de plus de 50 personnes dans sa salle du conseil.

Deux juristes spécialisés dans cette matière ouvrent la journée par la présentation générale dudit règlement et du cadre de la loi sur les données à caractère personnel.

Damien Moreau, juriste au ministère de la Justice, en charge des négociations et de la rédaction des lois relatives à la protection des données à caractère personnel, au niveau national, européen et international, décortique le texte pour nous, concentrant son exposé sur l'application du RGPD au cas spécifique des archives. Il définit les termes du règlement et son champ d'application, explique les principes sur lesquels repose ce texte, en décrit la base légale et détaille les différents droits de la personne concernée. Le texte prévoit bien, nous dit-il, que des données collectées pour une finalité première peuvent

être traitées ensuite sans limite dans le temps à des fins d'archivage dans l'intérêt public, et que ces données peuvent comprendre des données sensibles, mais, pour permettre ces « traitements ultérieurs », le texte précise qu'une loi doit être adoptée pour définir des garanties appropriées. La discussion qui s'en suit avec le public porte bien entendu sur ces garanties appropriées et sur les dérogations applicables au traitement de données à caractère personnel dans nos services d'archives.

Jean-Marc Van Gyseghem, directeur de recherches au Crids (Centre de Recherches Information, Droit et Société) au sein de l'université de Namur et avocat au barreau de Bruxelles, s'attache lui à la délicate question de la sécurité des données et au rôle du Data Protection Officer (DPO) en matière de contrôle. Il nous explique ensuite comment le contrôle doit être exercé en cette matière par la Commission de la protection de la vie privée et par le pouvoir judiciaire.

Nous passons ensuite à l'étude de cas pratiques.

Gaëlle Herard et Laurent Faverly, respectivement records managers à la commune de Saint-Gilles et au Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles, nous font part de leurs expériences de mise en œuvre de gouvernance de l'information au sein des administrations publiques locales. Avec force exemples, Gaëlle Herard nous décrit les étapes du projet de Saint-Gilles, de la cartographie des processus à la réversibilité des systèmes d'information. Elle explique la problématique des données personnelles au sein des archives d'une administration locale, la démarche entreprise pour implémenter un



système de gestion électronique des documents et dématérialiser les courriers entrants, les moyens mis en œuvre pour sécuriser les données à caractère personnel, notamment en révisant la gestion des accès. Toute la démarche reposant sur un travail de cartographie des processus et réclamant l'interopérabilité entre les différents systèmes de gestion d'information. Laurent Faverly entame son exposé en décrivant le contexte de modernisation de la Ville de Bruxelles dans lequel évolue le service Urbanisme, la création au sein de ce service d'une salle de lecture numérique, et la nécessité, dans ce contexte, de prendre en compte les exigences du RGPD. Il développe ensuite et nous décrit, pas à pas, les étapes de la mise en conformité des procédures d'accès aux documents administratifs et plus précisément, des permis d'urbanisme.

L'après-midi donne alors la parole aux archivistes confrontés à la gestion d'un service d'archives, au traitement, à l'exploitation et à la valorisation des fonds ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la consultation des archives.

François Welter, historien et archiviste, témoigne de l'expérience du Carhop (Centre de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire). Il nous fait part de l'équilibre fragile à respecter entre «service au public» et «protection des données» et des cas de conscience qui se posent à l'archiviste. Évoquant la question d'une éventuelle et absurde anonymisation des noms dans les inventaires et publications, il explique aussi que le Carhop a plutôt choisi de respecter quelques principes de précaution assurant une «certaine» protection des données. Protection relative peut-être, mais en harmonie entre la nécessité de respecter les termes de la loi et la fidélité à la démarche d'éducation permanente qui est la leur.

Maryse Roucou et Thierry Delplancq, respectivement archivistes de la Ville et du CPAS d'Ottignies-

Louvain-La-Neuve et de La Louvière, s'interrogent également sur la manière d'assurer l'équilibre, de concilier respect de la protection des données à caractère personnel et accomplissement de la mission indispensable de communication d'une administration communale. Ils commencent par faire état de la diversité du public: chercheur, citoyen «lambda», représentant légal, mandataire... Ils observent ensuite que la communication des données de l'administration vers ces publics est rendue complexe du fait de plusieurs éléments: diversité des législations, peu ou prou de maîtrise de la législation entourant la communication des données par les services producteurs, complexité des situations à gérer au quotidien. Pour illustrer ce propos, et avec de nombreux exemples et illustrations, ils évoquent pour nous un problème spécifique et récurrent au sein des services d'archives: la communication à des fins scientifiques de données récentes extraites du registre de la population.

La journée fut généralement très animée. Partageant la parole entre les experts et les archivistes de terrain, elle a permis de nombreux et intéressants échanges entre les intervenants et le public.

N'oublions pas de mentionner encore deux choses.

- Au vu de l'intérêt général pour la question, il a été décidé de publier les actes de cette journée. Cette publication sera diffusée à l'occasion d'une conférence sur le RGPD donnée par notre présidente, à la fin du mois de mars.
- Grâce à la volonté exprimée par la plupart de nos membres d'être associés à la réflexion et à l'élaboration de la loi transposant dans le droit belge le règlement européen et à l'ouverture manifestée en ce sens par notre intervenant, dévoué à la rédaction de cette loi, l'AAFB a été ensuite consultée par la «task force» constituée auprès du cabinet du secrétaire d'État pour la protection des données (voir le compte rendu de ce travail dans l'article de Frédéric Boquet).

Journée internationale des archives 2017 sur le thème « Archives, citoyenneté, interculturalisme »

■ Christine Machiels



Le 8 juin 2017, à l'occasion de la Journée internationale des archives, l'AAFB conviait archivistes, citoyen.ne.s, politiques, journalistes, politologues, animateurs/trices du secteur socio-culturel, à une rencontre sur le thème « Archives, citoyenneté et interculturalisme », organisée au Parlement de Wallonie à Namur¹.

La matinée est dédiée à évoquer, en séance plénière, la question des archives dans le débat public. Philippe Engels, journaliste et cofondateur du magazine *Medor*, Pierre-Alain Tallier, historien et archiviste aux Archives Générales du Royaume (AGR), Jean Faniel, politologue et directeur du Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), ont répondu positivement à notre invitation. Les



trois intervenants ont, à tour de rôle, apporté leur regard respectif de journaliste, d'historien/archiviste, ou de politologue sur les archives, dans un cadre institutionnel de plus en plus complexe, marqué, de manière générale, par une certaine crise de légitimité de ces institutions, mais aussi, dans le contexte belge, par des réformes successives de l'État. Leurs exposés nous ont permis de découvrir la diversité des postures sur la problématique de la protection des sources et sur les enjeux de citoyenneté liés aux archives.

Ensuite, au travers de la présentation de trois projets associatifs, les Territoires de la mémoire (Liège,

¹ Nous tenons à remercier le président du Parlement de Wallonie, André Antoine, pour avoir accepté d'accueillir gracieusement notre événement au sein du Parlement wallon et introduit les débats de la journée.



Quoi de mieux pour s'emparer de la question des archives comme d'un enjeu citoyen qu'un hémicycle parlementaire, le Parlement de Wallonie? L'occasion était belle d'interpeller, de dialoguer avec les représentant.es des différents partis politiques qui ont répondu positivement à notre invitation. À partir des discussions suscitées en séances plénières et en ateliers, l'AAFB projette de rédiger un mémorandum à l'horizon 2019, en vue des futures élections. Cette journée était l'occasion d'ouvrir les débats, de collecter des contenus, de dégager des pistes d'action.

Philippe Raxhon², le Centre d'action interculturelle (Namur, Liliana Gomez) et l'association Génériques (Paris, Amar Nafa), nous avons exploré des pistes concrètes et différentes visant à placer l'enjeu patrimonial au cœur de l'action socio/inter-culturelle. Les archivistes, répartis au sein d'ateliers et en dialogue avec d'autres acteurs, ont participé activement aux débats de l'après-midi. Ceux-ci ont fait apparaître une série de défis pour l'avenir: compléter la législation sur les archives (notamment sur les archives privées), la faire appliquer, la faire connaître; sensibiliser à la conservation des documents, notamment dans le cadre du débat sur la «bonne gouvernance»; participer activement au débat sur la numérisation; réfléchir à la mission d'éducation et de citoyenneté des archivistes.

La rencontre avec d'autres acteurs du secteur socio-culturel (éducation permanente, centres d'expression et de créativité, centres culturels) présents lors de la journée d'études, a fait apparaître un défi spécifique: celui de contribuer aux enjeux de l'interculturalité (construction identitaire, cohésion sociale, émancipation, etc.).



2 Pour en savoir plus sur ces différents projets, n'hésitez pas à visiter leur site web : <http://www.territoires-memoire.be/>; <http://www.cainamur.be/>; <http://www.generiques.org/>.

Quand la gestion documentaire s'invite dans les enjeux de bonne gouvernance... Une carte blanche qui a suscité toutes les attentions...

■ Marie-Laurence Dubois

Le 19 juin 2017, nous apprenons en compagnie des représentants des fédérations professionnelles de plateforme socioculturelle, la décision de Benoit Lutgen de «débrancher la prise» des gouvernements régionaux et communautaire. Nous sommes dans le hall d'accueil du cabinet de la Ministre de la culture, Alda Greoli. La réunion qui doit se dérouler en présence de celle-ci est du coup écourtée et nous rentrons chez nous la tête pleine de questions quant à l'avenir des dossiers concernant nos secteurs respectifs.

Qui dit chute de gouvernement, dit changements de Ministre et du personnel politique des cabinets... et depuis quelques semaines, chaque nouveau scandale politique fournit aux acteurs publics l'occasion de brandir le fanion de la bonne gouvernance, sorte de quête d'un nouveau Graal qui permettrait de sauver le pays des dérives qui semblent subitement le gangréner. Cette bonne gouvernance, mise en avant depuis les affaires Publifin, ISPPC, ou encore Samu social, exige une certaine éthique du politicien mais elle pose surtout la question de la transparence. La «solution de crise» proposée par le monde politique prend la forme de commissions d'enquête, de commissions parlementaires ou, plus récemment, d'une remise en question des majorités actuelles. Mais il est une matière qui n'est jamais abordée explicitement et qui aurait pourtant largement contribué à prévenir ces dérives et mauvaises gestions: la «bonne» gouvernance informationnelle, c'est-à-dire la gestion raisonnée des documents administratifs et leur conservation au sein d'un service d'archives intégré dans ces structures. À l'AAFB, nous décidons alors de rédiger une carte blanche afin de sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de gouvernance documentaire et de nous assurer que les documents produits par les cabinets ministériels puissent être archivés et ce, afin

de garantir la bonne gouvernance de nos institutions politiques¹.

Cette carte blanche est publiée dans *La Libre* du 29 juin 2017 et nous recevons rapidement des réactions de soutien. Nous créons ensuite une pétition en ligne pour que ces personnes qui partagent nos préoccupations puissent également ajouter leur nom aux nôtres. Aujourd'hui, plus de 225 signataires ont signé cette pétition en ligne et certains ont ajouté un commentaire. En voici quelques extraits :

«L'accès à une information correcte, précise et fiable est garant de confiance. Il est primordial que l'électeur retrouve la confiance en son système politique. Cette pétition sur l'exécution des arrêtés est un premier pas vers une meilleure gouvernance.»

«Gérer la connaissance produite avec des deniers publics est un devoir incontournable!!»

«Il est important dans l'intérêt des citoyens que les administrations, sociétés publiques, cabinets ministériels, exécutifs locaux maintiennent les informations et le matériel qu'elles ont acquis dans le cadre de l'exercice de leur fonction au service de l'État.»

1 https://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_895e07cde-b4f44ee8043edb6c76321b.pdf

« La compréhension de l'histoire d'un pays ou d'une région passe par l'utilisation des sources primaires. Sans conservation de celles-ci, aucun esprit critique n'est possible. »

« La transmission d'une information correcte et complète, comme celle du savoir, est à la base de toute démocratie. De toute évidence, sans transmission, il n'y a pas d'humanité crédible. »

« La transparence voulue par nos élus comporte un archivage régulier des actes et décisions qu'ils prennent. Comment écrire l'histoire demain si nous n'en avons que de vagues traces par la presse mais non directement par leurs producteurs qui se sentent responsables d'une mémoire fiable »

Signalons encore que cette carte blanche a eu d'autres suites puisque le député wallon Stéphane Hazée a relayé nos préoccupations concernant le devenir des archives des cabinets au ministre-président Magnette et à chacun des ministres de la coalition PS-Cdh. Les questions et les réponses qui y ont été apportées sont à lire sur le site du Parlement Wallon².

Notre association ne manquera pas de revenir sur les enjeux de bonne gouvernance et de la gestion documentaire des cabinets notamment à travers le mémorandum que nous préparons pour les élections de 2019 et lors des rencontres avec nos responsables politiques.

² https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?idleg=10&session=2016-2017&mois=&annee=&type=all&auteur=&destinataire=&titre=archives&quest=&num=&mat_index=&mat_nom=&p=interp-questions-recherche

Interpellation des différents niveaux de pouvoir : l'AAFB et la plate-forme socioculturelle

■ Christine Machiels

L'AAFB continue de participer aux travaux de la plate-forme socioculturelle. Celle-ci a obtenu de la ministre Alda Greoli que des rencontres trimestrielles soient organisées, ainsi que des réunions sectorielles en fonction des actualités de chacun des secteurs. Dans les faits, au cours de l'année 2017, deux rencontres entre la plate-forme socioculturelle et la ministre ont eu lieu : le 8 mars et le 16 novembre 2017. Les dossiers d'actualité, communs aux différents secteurs socioculturels, qui ont été discutés concernent principalement les accords du non-marchand, la réforme des APE, et la réforme des instances d'avis. Cette dernière s'inscrit dans le cadre plus large d'une révision des principes de gouvernance, suite notamment à l'opération « Bougez les lignes ».

Concernant le dossier de la réforme des APE (aides à la promotion de l'emploi), l'AAFB co-organise le 18 mai 2017 avec l'ACC (Association des Centres Culturels de la Communauté française), MSW (Musée et Société en Wallonie), et la FPCEC (Fédération Pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité) une



matinée intitulée « La réforme APE, où en sommes-nous ? » au Centre culturel de Huy. Celle-ci est l'occasion de rencontrer et dialoguer avec la ministre Alda Greoli, ainsi qu'Olivier Jusniaux, chef de cabinet de la ministre Éliane Tillieux. À cette occasion, les acteurs présents font part de leurs questions, en lien avec leurs réalités de terrain. Le dossier de la réforme APE est cependant bloqué depuis le changement de majorité.

Sur le plan budgétaire, la ministre Alda Greoli annonce, lors de la rencontre du 16 novembre 2017, sa décision de supprimer la mesure de -1% dès 2017 et structurellement, pour les secteurs concernés par l'économie depuis 2015.

Une enquête sur le secteur archives

■ Florian Delabie

Les entrevues avec la ministre Greoli furent l'occasion pour l'AAFB de lui faire part d'un projet de recensement des centres/services d'archives sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, au-delà des centres d'archives privés reconnus ou des archives d'administration publique, de nombreuses autres institutions ou organisations

conservent des documents d'archives. Une des hypothèses de départ étant qu'une certaine partie de ces organisations œuvre dans le milieu culturel (musée, cercle d'histoire et d'archéologie,...), la ministre a décidé de mettre sur pied un projet d'enquête incluant son administration et l'Observatoire des Politiques Culturelles.

Les premières rencontres ont porté sur le périmètre de l'enquête et des institutions visées. En accord avec les représentants de l'OPC, de l'administration, du cabinet et de l'AAFB, il a été décidé d'inclure non seulement les opérateurs culturels, près de 3 000 institutions rassemblées sous les compétences FWB de la ministre, mais également les membres AAFB et certains secteurs spécifiques dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fin 2017 une première mouture du questionnaire a pu être finalisée et présentée à diverses parties pour obtenir des retours constructifs et tester la qualité et la clarté des questions posées. Le questionnaire devrait être finalisé dans la première partie de cette année 2018 et par la suite être partagé aux personnes ciblées.

Mémoire

■ Annette Hendrick

En octobre 2017, le CA a décidé de mettre en chantier la rédaction d'un nouveau « mémoire » de la profession à l'intention des partis qui vont participer aux élections régionales et fédérales de juin 2019.

POURQUOI UN MÉMOIRE ?

Chaque jour, des décisions sont prises qui auront un impact direct sur notre profession. Aujourd'hui, c'est le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, qui entre en application le 25 mai ; c'est le règlement eIDAS sur l'archivage électronique, déjà en vigueur et pour lequel on attend les arrêtés d'application. Demain, le décret sur les centres d'archives privées devrait être remis sur le tapis à la FWB et les directives sur la gestion des délais des archives communales seront modifiées. Après-demain peut-être, les institutions scientifiques fédérales (et donc les AGR) seront régionalisées... L'AAFB se doit de défendre votre point de vue lors de la négociation de ces lois qui nous concernent. Ce point de vue doit être exprimé dans un texte de synthèse : le mémoire.

LA RÉDACTION DU MÉMOIRE

Quelques volontaires sont prêts à encadrer le processus de rédaction du mémoire. Mais pour que son texte soit le reflet de vos préoccupations, cette « équipe pilote » veut prendre en compte vos avis et ceux des différents groupes de travail AAFB (Archivage électronique, RGPD, communes, centres d'archives privées...). Une consultation a été lancée en novembre dernier par mail. Une dizaine de personnes se sont dites prêtes à participer au processus de rédaction. Celui-ci a pris un peu de retard, mais une réunion aura lieu prochainement pour organiser le travail. Et le 27 avril 2018, nous ferons le point sur l'état des travaux lors de l'après-midi réservée à l'AAFB à la fin de la journée des archives organisée par l'UCL.

L'équipe pilote prendra également contact avec des associations ou institutions sœurs : les AGR, le Conseil des archives privées en FWB, le VVBAD (Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief & Documentatie... pour créer éventuellement des synergies et débattre des intérêts communs.

Participation de l'AAFB à la Privacy Platform dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD/GDPR

■ Frédéric Boquet

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Règlement sur la protection des données à caractère personnel¹, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, l'AAFB avait déjà participé, le 3 juillet 2017, à une réunion relative au *Code de conduite pour les services d'archives*² rédigé par l'*European Archives Group* (groupe d'experts de l'UE composé des archivistes nationaux des États membres). Elle avait donc pu émettre quelques remarques sur ce texte dont on sait maintenant qu'il ne sera pas finalisé pour le 25 mai, mais qui reste important pour les archivistes.

L'AAFB a ensuite été invitée à une réunion de la *Privacy Platform*, le 13 octobre 2017 au SPF Justice. Philippe Debacker, le secrétaire d'État à la Protection de la Vie Privée compte en effet mettre en place un régime d'exception, qui protégera les données personnelles utilisées dans le cadre des archives tout en stimulant l'utilisation de ces dernières. Le GDPR crée des obligations, mais crée aussi des opportunités pour les archives, que la Belgique entend bien exploiter. Les projets de mise en œuvre du GDPR en ce qui concerne l'exception pour les archives ont été présentés, et les participants ont eu l'occasion de poser leurs questions et de faire part de leurs remarques.

Le *PowerPoint* de la présentation a ensuite été transmis aux participants qui ont pu envoyer leurs derniers commentaires jusqu'au 18 octobre.

Le 25 octobre 2017, les participants à la *Privacy Platform*, ont reçu le projet de texte relatif à la mise en œuvre de l'exception prévue à l'article 89 du GDPR. Ce texte, qui est un projet qui n'a pas encore été ni approuvé, ni diffusé, a essayé, dans la mesure du possible d'intégrer les remarques reçues suite à la présentation en réunion. Néanmoins, celles-ci étant parfois contradictoires, toutes n'ont pas pu être retenues. Les participants disposaient de quelques jours (jusqu'au 31 octobre) pour transmettre leurs dernières remarques. L'AAFB a notamment plaidé pour que, dans ce texte, les centres d'archives privées et/ou d'entreprises soient mis en évidence au même titre que les services d'archives publiques comme organismes conservant des archives et entrant donc dans le cadre des exceptions.

L'AAFB se réjouit de cette consultation même si les délais de réponse étaient fort courts. Ces différents projets vont bien dans le sens de la protection des archives et de la prise en compte du travail de l'archiviste, l'on espère donc que ce texte paraîtra pour le 25 mai.

1 RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

2 En référence à l'article 40 du règlement.

Digital Act: enfin une référence pour l'archivage électronique ?

■ Florian Delabie

Internet, réseaux sociaux, email, cloud computing, blockchain, (linked) open data, numérisation, dématérialisation, tous ces termes sont de plus en plus courants dans la vie d'un archiviste en 2018 et posent un grand nombre de questions tant au niveau technologique que pratique ou légal. Dans cette dernière matière, la Belgique a toujours confirmé sa réputation de « terre du compromis » résultant en une législation clairesmée, disparate, voire contradictoire. Le patchwork législatif belge est également très (trop) centré sur les archives publiques ne reflétant pas toujours toutes les réalités de terrain, rendant la tâche ardue à qui voudrait se lancer dans une énumération exhaustive des textes de référence¹.

La loi du 21 juillet 2016², publiée dans la foulée du règlement Européen eIDAS, a pour objectif de proposer un texte de référence pour l'archivage électronique tous secteurs et tous types de documents confondus. Bien que la plupart des acteurs de terrain n'ont eu connaissance de ce texte qu'après son vote au Parlement, le cabinet du ministre De Croo a souhaité les associer au sein d'une task force pour réfléchir aux contenus du ou des arrêtés royaux

qui doivent finaliser la mise en application de cette loi. L'AAFB participe à cette task force et tente d'y porter les exemples et avis des acteurs de terrain qu'elle représente.

L'AAFB se réjouit de la publication de cette loi et de l'initiative de la task force. Une loi fédérale définissant les tenants et aboutissants de l'archivage électronique ne peut qu'être une plus-value pour le secteur et devrait nous permettre de valoriser nos compétences dans ce domaine. Il reste néanmoins encore des questions d'importance à régler avant de pouvoir mettre en pratique ce texte ambitieux.

■ La loi du 21 juillet 2016, ou le *Digital Act* belge en matière de service de confiance

Le nouveau titre 2 dans le livre XII du Code de droit économique belge a été au-delà des simples « adaptations » en regard du nouveau règlement et ajoute des dispositions quant à l'archivage électronique. Il est en effet intéressant de noter que le règlement eIDAS fait la part belle à l'utilisation des services dématérialisés, et offre *de facto* une reconnaissance légale aux documents numériques, mais n'aborde pas la question de la préservation de cette valeur.

Incorporé dans l'agenda *Digital Belgium* du ministre De Croo, le *Digital Act* belge veut donc offrir une réponse à la question de la préservation électronique des documents. Cette étape est en effet la dernière brique à placer pour permettre aux organisations d'envisager une transformation digitale de tout leur environnement de travail. Il s'agit également d'une occasion de développer un marché belge dans le domaine de l'archivage électronique en le cadrant et en impliquant les acteurs de terrain dans la réflexion.

¹ Une simple recherche dans un moteur spécialisé comme www.lex.be démontre que la mention « archives » dans les textes de lois Belges fait majoritairement référence aux archives patrimoniales publiques. Pour obtenir un aperçu complet il faut élargir la recherche en employant des termes comme « délais de conservation ».

² Titre complet: « Loi mettant en œuvre et complétant le règlement (UE) n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, portant insertion du titre 2 dans le livre XII « Droit de l'économie électronique » du Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au titre 2 du livre XII et des dispositions d'application de la loi propres au titre 2 du livre XII, dans les livres I, XV et XVII du Code de droit économique » http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2016-09-28&numac=2016009485

eIDAS, le Règlement européen sur l'identification électronique

*En 2014, le législateur européen a décidé de procéder à une mise à jour de son cadre légal concernant les services de signature électronique. La directive de 1999 a donc été remplacée par le règlement 910/2014¹ – évitant des interprétations distinctes dans les États membres – et apporte plusieurs nouveautés. La première de celles-ci est la distinction faite entre la **signature électronique** pour les personnes physiques et le **cachet électronique** pour les personnes morales. Autre nouveauté du règlement, plus communément dénommé eIDAS, c'est la création d'un cadre européen pour les services de confiance et la qualification de ces services.*

Le règlement prévoit en effet que chaque service de confiance – signature, cachet, horodatage électronique... – peut obtenir trois niveaux de distinction: «standard», «avancé» et «qualifié». Ce dernier niveau, la qualification, suppose que l'entreprise qui désire proposer ce type de service soit auditée par des experts externes et rende un rapport d'audit à l'autorité de contrôle d'un des États membres. Concrètement, imaginons une société X proposant des services de signatures électroniques qui désire étoffer son offre de produit en offrant une signature qualifiée. Pour cela, elle doit réaliser les investissements nécessaires et ensuite se faire auditer par une société accréditée par l'autorité de contrôle d'un État membre (BELAC en Belgique). Une fois l'audit réalisé, cette société X prendra contact avec le SPF Économie et lui remettra le rapport d'audit. Si cet audit signale que l'entreprise remplit toutes les exigences européennes, celle-ci pourra affirmer qu'elle offre des services de confiances qualifiés. Légalement, un service de confiance qualifié présentera plus de garanties et permettra donc de se décharger de certains risques.

Néanmoins, à moins qu'un texte légal d'un État membre ne stipule l'inverse, le choix du type de signature ou de service – service de confiance, service de confiance avancé ou service de confiance qualifié – reste libre pour les utilisateurs. Il leur revient donc de définir leur politique de gestion des risques et éventuellement recourir à des services qualifiés, qui présenteront notamment l'avantage d'inverser la charge de la preuve en ce qui concerne l'intégrité et l'authenticité de la signature par exemple. Si un service qualifié offre de plus grandes garanties et présomptions en justice qu'un service «standard» ou «avancé»; tous bénéficient toutefois du principe de non-discrimination qui stipule qu'une signature ne peut être refusée sur le seul motif qu'il s'agit d'une version électronique.

Fin de l'encart

¹ Le texte du règlement peut être trouvé à cette adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R0910>

■ Les archivistes au cœur des discussions

Suivant la logique du règlement eIDAS, le *Digital Act* belge permettra ainsi à des prestataires de service d'offrir des solutions qualifiées d'archivage électronique. Ces solutions qualifiées offriront de plus grandes garanties et permettront notamment de retourner la charge de la preuve pour les questions d'intégrité ou d'authenticité des contenus préservés.

Une telle loi représente donc une très belle opportunité pour définir une loi générique sur l'archivage électronique mettant en avant les pratiques archivistiques plus que les préoccupations techniques/technologiques. Le texte impacte en effet toutes les organisations, qu'elles soient publiques ou privées imposant notamment le recours à un archivage électronique qualifié dès qu'une mention légale est présente dans un texte de loi en Belgique³.

Néanmoins, la première réunion de la task force au mois de septembre 2017 a montré des interprétations et compréhensions différentes du texte. Il a donc été décidé de mettre en place des groupes de travail afin d'éclaircir les points litigieux et définir un cadre clair pour l'application de la loi.

L'AAFB, représentée par Marie-Laurence Dubois et moi-même, participe activement à ces travaux de réflexion et défend les intérêts de ses membres pour s'assurer que tous les domaines d'activité seront entendus et pris en compte. Après trois mois de travaux, nous devons avouer qu'il nous reste encore beaucoup de questions et d'interrogations :

- Selon le principe *lex specialis derogat legi generali*, les lois sectorielles devraient primer sur ce texte, or nous voyons dans le Digital Act une excellente opportunité d'harmoniser le paysage juridique de la gestion de l'information en Belgique.

- Comment réagir si une loi sectorielle est moins rigoureuse ?
- Quelles exigences « choisir » lorsque deux textes de loi coexistent ?
- Les organisations devront-elles avoir différents systèmes d'archivage ?
- Quelle institution, service de référence sera à même de répondre aux interrogations pratiques, techniques ou technologiques ?
- Comment appliquer ces nouvelles obligations pour les PME et les asbl ?
- Quel coût financier et technologique pour les organisations qui souhaiteraient passer dans un système d'archivage qualifié ou non ?
- Comment garantir l'authenticité et l'intégrité des documents s'ils ont été produits avant la mise en place du système d'archivage ?
- À partir de quand considère-t-on qu'un document d'archives doit rentrer dans un système d'archivage qualifié ?

L'AAFB est persuadée de l'immense opportunité que représente cette nouvelle loi pour notre secteur et s'implique dès lors au maximum, mais à la mesure de ses moyens bénévoles, dans les travaux. Nous souhaitons que cette loi puisse s'appliquer au plus grand nombre afin de valoriser le travail des professionnels de l'information, mais également de pouvoir assurer une meilleure gestion des documents dans nos organisations tant publiques que privées. À l'heure de la « bonne gouvernance », la conservation et l'accès aux documents deviennent un enjeu crucial pour la société.

Ce texte doit donc avoir une portée très générique et permettre à toutes les autres législations d'y faire référence lorsqu'est mentionnée la question de la conservation dématérialisée. Sans cette approche, l'ambitieux projet de cette loi ne sera pas atteint et le scénario de 2007⁴ relatif au service d'archivage électronique risque de se répéter.

³ Cette disposition n'est pas encore d'application actuellement. Le SPF économie souhaite attendre le développement de solution, d'un marché de service avant d'activer cet article de la loi.

⁴ La loi du 15 mai 2007 sur les prestataires de service d'archivage électronique est restée une coquille vide suite à la non publication des arrêtés d'exécution. Voir à ce sujet : O. VANRECK, « Service d'archivage électronique : le service de confiance délaissé par le règlement n° 910/2014 », *L'identification électronique et les services de confiance depuis le règlement eIDAS*, Bruxelles, Larciér, 2016, p. 234.

Groupe de travail « Avenir du secteur »

■ Florian Delabie

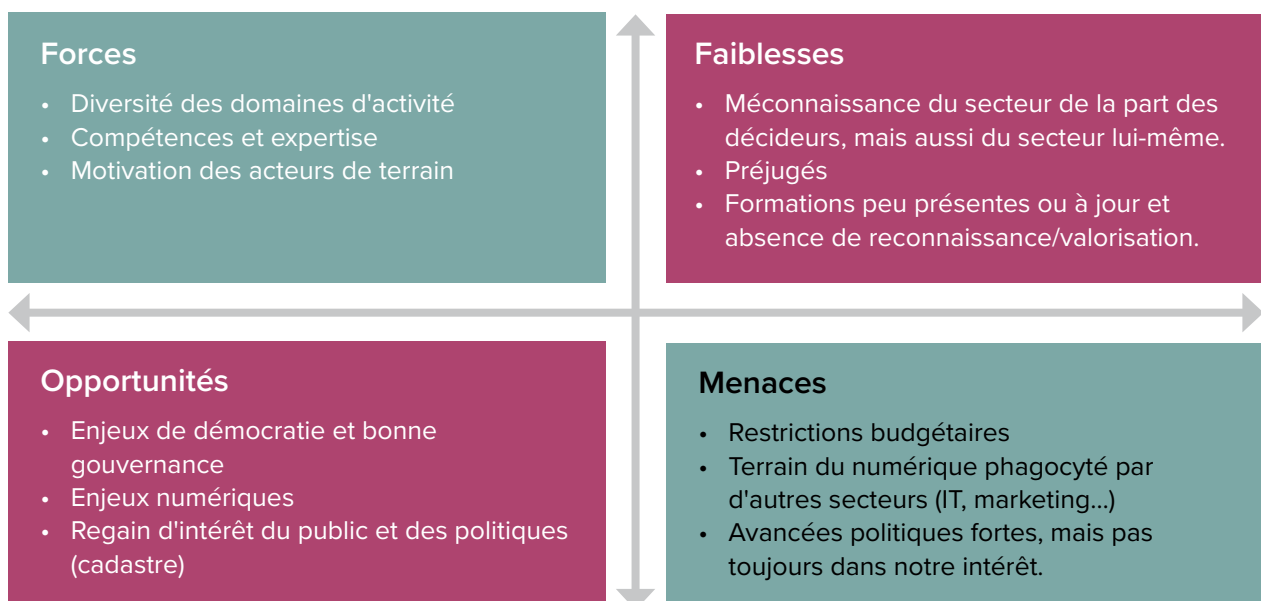
En 2016, lors d'une réunion du groupe de travail « archives privées », les débats se sont notamment focalisés sur la reconnaissance de notre secteur et les actions entreprises vis-à-vis des autorités politiques. Très vite, il s'est avéré qu'il était difficile de scinder le secteur entre archives privées et publiques sur ces questions et il fut dès lors décidé de renommer le groupe de travail « Avenir du Secteur ».

L'objectif principal du groupe de travail était de permettre une récolte d'informations de sources diverses afin de procurer des éclaircissements sur les dossiers en cours et futurs du CA ; un peu à l'instar d'une *task force* capable de réagir rapidement. Pour mener à bien cette tâche, le groupe de travail s'est notamment donné pour objectif de mieux comprendre le secteur et d'offrir un espace de réflexion et de discussion sur les défis qui nous attendent. Pour aider à la réflexion, le groupe de travail s'est appuyé sur la technique d'analyse SWOT (*Strength – Weakness – Opportunities – Threat*) permettant d'identifier les forces et faiblesses d'une part et les



opportunités et menaces d'autre part. Le schéma ci-dessous présente les résultats de cette analyse.

Lors d'un CA élargi, il a été décidé que le groupe de travail était mis en « standby » en attendant le nouveau CA et la définition de nouveaux objectifs. Nul doute que les membres seront encore appelés à prendre part à un GT comme celui-ci, tant les défis qui nous attendent sont nombreux et motivants.



Groupe de travail « Archives communales »

■ Quentin Bilquez

Le groupe de travail « Archives communales » n'a pas eu l'opportunité de se réunir depuis de longs mois maintenant. Les chantiers en 2018 pour les archivistes communaux s'annoncent pourtant conséquents.

Mai 2018 annonce l'arrivée du Règlement Général sur la Protection des Données. Avec lui de nouvelles fonctions devront être obligatoirement créées, comme le Data Protection Officer, dans toutes les administrations. Quelles conséquences pour les archivistes dans les communes, pour les processus et les procédures liés à la bonne conservation et la communication d'informations contenant des données à caractère personnel ?

L'année 2018 verra-t-elle enfin aboutir les démarches entreprises depuis maintenant près de 3 ans, afin de réduire en Wallonie le délai de conservation des pièces justificatives aux comptes de 30 ans à 10 ans, à l'image de ce qui se fait en Flandre ? Que peut-on espérer pour Bruxelles ? Y a-t-il d'autres chantiers de ce type à mener ?

Il est également temps de remettre à l'agenda les travaux liés aux tableaux de tri. Depuis plusieurs années les administrations communales en Wallonie fonctionnent avec des tableaux incomplets, alors

que les communes de la région bruxelloise ne bénéficient toujours pas de leurs propres référentiels. On parle de plus en plus de synergie et de mesures d'économies faisant poindre la possibilité d'une généralisation des fusions entre communes et CPAS, à l'image de ce qui se fait déjà dans certaines grandes villes wallonnes. Quelles conséquences pour les archives ? Comment anticiper cela ?

Enfin 2018 est une année d'élections dans les communes. Il s'agit là, sans doute, d'une opportunité à saisir pour les archivistes communaux pour faire remonter auprès des mandataires politiques leurs revendications, afin d'améliorer la gestion et la conservation de l'information dans nos administrations.

Pour toutes ces raisons nous constatons la nécessité de relancer activement le Groupe de Travail Archives communales et nous invitons tous ceux qui souhaitent nous rejoindre à se manifester, afin de programmer dans les plus brefs délais une première réunion et lancer ainsi nos travaux.

Vent du Nord : un administrateur en visite au congrès de la Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief en Documentatie

■ Michel Trigalet

14

septembre

Une bonne brise soufflait à Ostende le 14 septembre dernier pour la 15^e édition d'*Informatie aan Zee*, le congrès biennal de la *Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief en Documentatie* (VVBAD). Si les archivistes n'étaient pas très nombreux à intervenir cette fois, leurs contributions étaient stimulantes et méritent sans aucun doute d'être signalées rapidement à l'attention de nos confrères sudistes. Les lecteurs intéressés trouveront sur le site du congrès davantage d'informations, car il est impossible de couvrir seul un tel événement où les sessions se déroulent en parallèle pendant deux jours pour un total qui dépasse 50 communications, sans compter les présentations de produits ou de publications : <https://www.vvbad.be/InformatieaanZee>

Les bibliothèques étaient à l'honneur le jeudi matin et plus spécialement les bibliothèques communales. Le bourgmestre d'Ostende, lui-même fils d'instituteur-bibliothécaire, a ouvert la session commune de la matinée du 14 septembre dans une salle bien remplie. Sven Gatz, le ministre flamand de la Culture, a ensuite signé en direct sur la scène du *Kursaal* le nouveau décret sur les bibliothèques, familièrement dénommé *Bibliotheek Charter*. Il a



ensuite remis le prix de la meilleure bibliothèque de Flandre et de Bruxelles à la bibliothèque communale de Bilzen. Chacune des six bibliothèques retenues parmi les nommées a eu droit à son petit film de promotion. Le tout dans une ambiance de cérémonie des Oscars plutôt sympathique.

Jeffrey Schnapp (Harvard) a projeté l'auditoire dans le futur immédiat des bibliothèques dans une *Keynote*, *The Permanent Library of the Now*, qui pose la question de l'extinction des bibliothèques physiques (1950-2050). Il n'est pas possible ici de résumer les nuances de son exposé, mais il soulève des problématiques qui trouvent certainement un écho chez les archivistes. Le rôle des bibliothèques change et si les missions traditionnelles de filtre et de diffusion de l'information restent présentes, la fonction de stockage décline. Dans les bibliothèques qui ont encore un souci de conservation, comme à Harvard, plus de la moitié des ouvrages ne sortent jamais des réserves, ce qui pose inévitablement la question du tri. La tendance au *Downsizing* des bibliothèques publiques va aller en s'accroissant.



Les bibliothèques deviendront des lieux de manifestation et d'animation culturelle plutôt que des lieux de conservation de collections. Et l'orateur d'invoquer comme modèle probable de gestion des collections celui d'Amazon : dans les entrepôts du géant du commerce mondialisé, les objets qui ne se vendent plus sont déstockés et leur emplacement est aussitôt occupé par un autre produit. Ce type de gestion est déjà appliqué dans certaines bibliothèques pour le prêt en salle de lecture. À l'avenir, les rayonnages d'accès direct, réels et virtuels, seront utilisés de manière analogue, changeant en fonction des projets ou des centres d'intérêt du moment. Les prestataires d'achat de livres proposent d'ailleurs déjà des algorithmes qui permettent aux bibliothécaires d'avoir toujours en rayon les ouvrages les plus demandés, les autres étant rapidement condamnés. Les bibliothécaires peuvent certes toujours exprimer leurs choix, mais les statistiques de consultation et de vente donnent de plus en plus le ton et, à terme, risquent de restreindre les horizons des lecteurs. Dans un monde où le *Self Publishing* se développe, multipliant le nombre de titres disponibles et les canaux de diffusion, il est piquant de constater que le recours aux algorithmes apparaît de plus en plus comme la solution à la question de la sélection.

Retour dans le monde de l'archivistique l'après-midi dans la seule session consacrée à la discipline («Informatiebeheer»). Avec pour fil rouge l'expérimentation de solutions concrètes de gestion d'archives électroniques et hybrides dans le secteur privé. La dernière communication, comme en contrepoint, portait sur la politique de communication

de l'information aux différents publics d'un grand service d'archives communal, celui de la ville d'Anvers.

Rony Vissers a présenté en quelques mots l'asbl PACKED, un consortium d'organismes qui soutiennent le développement de la société de l'information, développent des outils et publient des conseils pour les services d'archives http://www.packed.be/nl/about_packed/category/mission_packed/, Etienne De Lepeleire (Het Firmament) et Nastasia Vanderperren (PACKED) travaillent ainsi au projet «TRACKS», *Toolbox en Richtlijnen voor archief- en collectiezorg in de kunstsector* (Outils et directives [en ligne] pour la protection des archives et des collections dans le secteur artistique), cf. <http://www.projecttracks.be/> Un coup d'œil sur le site web et surtout aux présentations des projets achevés ou en cours montrera tout l'intérêt de la démarche, qui va bien au-delà des questions de conservation et ne se limite pas au traitement d'archives numériques et à l'e-depot. La consultance, les formations et l'accompagnement de projets font également partie du panel de services.

Les outils développés par PACKED notamment dans le cadre du projet TRACKS sont testés en conditions réelles dans le cadre de projets particuliers. Luc Truyens a dressé le bilan d'un test mené auprès d'un panel d'architectes d'outils de gestion généraux ou développés à destination de ce public particulier. Ces résultats sont aisément transposables à d'autres secteurs et à d'autres producteurs d'archives. L'enquête était le fruit d'un partenariat entre l'*Architectuurarchief Provincie Antwerpen* et

le *Centrum Vlaamse Architectuur Archieven*. Elle visait à encourager les bonnes pratiques à la source, avant l'entrée éventuelle d'un fonds dans un service d'archives historiques spécialisé.

Les archivistes ont procédé à une analyse de risque centrée sur six critères ou ensembles de critères : vision et gouvernance, gestion de l'information, gestion IT, durabilité des objets numériques, accessibilité et utilisation. L'analyse distinguait les risques en fonction du stade dans le cycle de vie des archives. Elle débouche sur un rapport et surtout sur un plan de gestion de l'information, qui propose des mesures concrètes.

Si la procédure et les outils mis en œuvre ne sont pas révolutionnaires, la méthodologie du test et surtout les conclusions de cette expérience sont, je crois, de nature à alimenter nos méditations. Les auteurs ont eu la bonne idée d'évaluer de manière fine les attentes et les réactions de leurs clients et les résultats sont quelque peu surprenants. Je les livre en vrac : les prestations ne sont pas rentables pour les clients, le bénéfice au Gb par an étant assez faible par rapport au coût total de l'intervention ; un suivi sur le long terme est identifié comme un besoin, ainsi d'ailleurs qu'un soutien... IT ; un archiviste volant, soit quelqu'un qui fait tout le travail de classement et d'inventaire, est un besoin reconnu mais en revanche les formations et le helpdesk archivistiques ne sont pas jugés très utiles par les architectes.

<https://www.cvaa.be/nl/artikel/project-the-archives-the-architects>

Voir aussi : <https://www.cvaa.be/nl/project/project-digitale-architectuurarchieven>

Faut-il lutter contre son service IT quand il impose des solutions anti-archivistiques ou bien faire preuve de résilience ? Ward Vansteenkiste des Archives de la VUB a pu, contre toute attente, convaincre son auditoire qu'il était possible d'utiliser Microsoft SharePoint comme outil de gestion de documents électroniques, malgré les nombreux désavantages de cette solution par rapport à un outil



dédié. Dans le cas de la VUB, le service d'archives a dû tout simplement faire avec le système existant. La plus-value du *records manager* réside dès lors dans sa capacité à accompagner les changements de pratiques de gestion des documents au sein de son administration en exploitant au maximum les possibilités offertes par le système déficient tout en contournant les difficultés au moyen d'une panoplie d'outils logiciels et conceptuels peu coûteux.

En l'absence de Philippe Boudrez, Marie Juliette Marinus a clôturé la session par une communication sur la manière dont le *Felix Archief* développe des instruments et des procédures de recherche sur mesure pour chaque catégorie de public. Le point de départ est une analyse fine des profils d'utilisateurs des services d'archives de la ville d'Anvers. Dans cette faune étrange, les chercheurs ont identifié sept espèces : l'étudiant, le chercheur, le rénovateur (de bâtiment), le généalogiste, le politique, le collègue (membre de l'administration communale) et l'érudit local. Comme leurs besoins sont très différents, voire opposés, le *Felix Archief* a développé, à partir de sa base de données de gestion des formulaires de recherche standardisés, des applications et des outils spécifiques pour chacune des catégories.

Au terme d'un exposé où les petits travers de chaque usager étaient dépeints avec humour, Marie-Juliette Marinus conclut en soulignant que tous les chemins mènent vers les mêmes (méta)données. L'essentiel est de conduire son client sur la route qui lui convient.

Un chouette moment partagé avec nos collègues documentalistes de l'Association Belge de Documentation

■ Marie-Laurence Dubois



Les Doc'Moments sont des moments d'étude durant lesquels des sujets scientifiques relatifs au monde de l'information sont examinés. L'ABD-BVD a la volonté d'en faire des instants de formation continue et d'échanges. Ceux-ci portent sur l'ensemble des secteurs et sujets de préoccupation de leurs membres adhérents. Les réunions commencent traditionnellement à 14 h 30 un jour de semaine, durent environ 2 heures et ont lieu pratiquement chaque mois.

Plus d'infos : <https://www.abd-bvd.be/fr/doc-moments/>

En novembre 2017, Florian Delabie et Marie-Laurence Dubois, invités comme représentants de l'AAFB, y ont présenté l'approche de la gestion intégrée des documents, qui vise à doter les professionnels de l'information des connaissances et compétences nécessaires pour s'attaquer à ces enjeux d'importance. Après une introduction théorique sur la gestion intégrée des documents et un aperçu des nouveaux challenges (notamment légaux), l'accent fut placé sur les retours d'expériences de ce qui a pu être mis en place, permettant aux participants de comprendre et de se rendre compte de l'importance d'une vision globale de la gouvernance de l'information et des approches possibles pour l'organiser.

Avoir un public intéressé et qui rejoint nos constats et nos expériences, c'est un moment qui réjouit et donne de l'énergie pour poursuivre ces projets ! À refaire assurément.

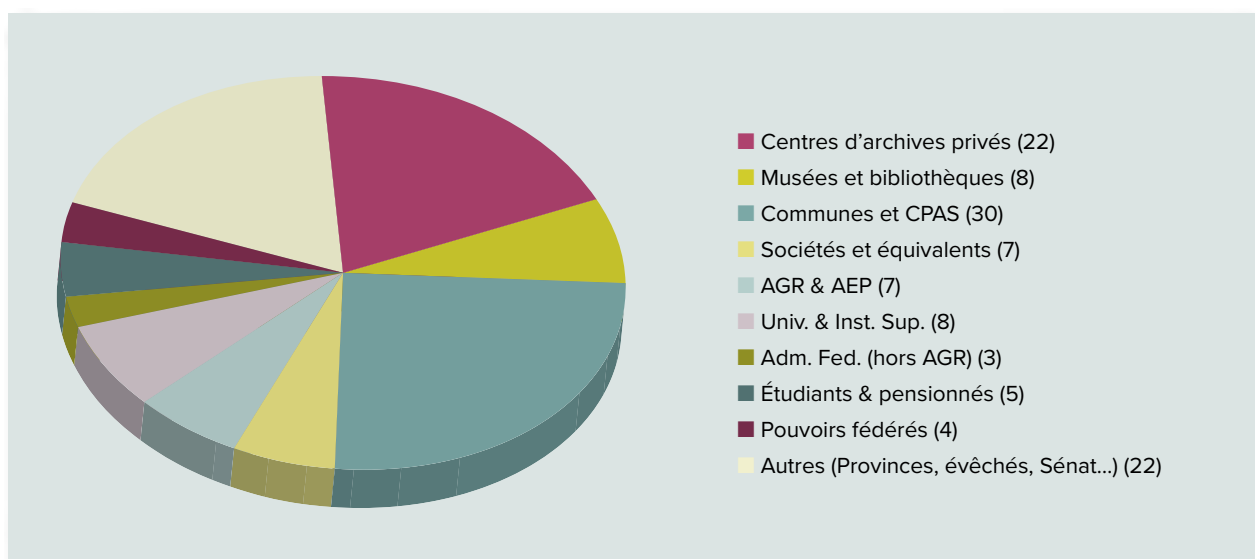


Petit topo sur nos membres en 2017

■ Quentin Bilquez

Fin 2017, notre association comptait 116 membres, ce qui constitue une légère baisse par rapport à 2016 puisque nous comptons alors 121 membres. Cependant, en regardant la répartition des membres par secteur, cette baisse s'explique surtout par le fait que le groupe des étudiants et pensionnés comptait 14 personnes en 2016 et qu'il n'en compte plus que 5 en 2017. Nous avons attiré plusieurs étudiants de

l'Hennalux par exemple, qui s'étaient faits membres à l'occasion de la visite à Lille, mais qui n'ont pas renouvelé leur adhésion. Les contingents des autres secteurs restent tout à fait équivalents aux contingents de 2016, les secteurs les mieux représentés étant les communes et CPAS et les centres d'archives privés.



Jean François, l'architecture et le paysage

■ Monique Merland

Pour construire en Ardenne, la modestie est plus nécessaire que le talent.

Jean François (1962)

Le Centre d'archives et de documentation de la Commission royale des monuments, sites et fouilles (CRMSF) conserve le fonds Jean François (1903-1977), issu des collections de l'ancien Musée d'architecture de Liège. Dix-huit dossiers d'architecture et d'urbanisme concernent la (re)construction ou transformation de maisons individuelles à Huy, Eben-Emaël, Flémalle-Grande, Namur, Tellin, la réalisation de barrages (celui de la Vesdre à Eupen et celui de l'Ourthe à Nisramont), mais également la remise en place de la porterie de l'abbaye du Val Benoît, les restaurations du Musée de Herstal, l'édification d'un établissement scolaire à Péruwelz ou encore des plans particuliers d'aménagement à Hamoir... L'ingénieur architecte nous a par ailleurs laissé les cours, illustrés de sa main, qu'il a dispensés à la faculté des sciences appliquées de l'Université de Liège, ainsi que des notes définissant les styles de l'architecture civile et privée au pays de Liège, initialement développées par son prédécesseur Albert Puters. Ses dossiers et quelques-unes de ses publications rendent également compte de ses observations et de ses réflexions quant aux relations entre paysage et architecture, aux plans des lotissements, aux prescriptions urbanistiques, aux chalets, à l'intégration des constructions aux sites et aux notions d'esthétique appliquées aux bâtiments industriels.

Sa vocation de peintre paysagiste lui a ouvert les yeux. Son combat pour sauver le visage de l'Ardenne débute peu après la Seconde Guerre mondiale. Membre de la CRMS dès 1946, Jean François affirme la primauté du paysage et prône la nécessité d'une doctrine incluse de manière explicite aux plans d'aménagement. Son but : éviter toutes constructions *perturbatrices* voire *offensantes* du paysage, *résister au goût mal éduqué de nombreux clients*, recadrer les *mauvais compositeurs* qui ont une *peur panique de la surface calme et du volume simple*. Un essai de rédaction de prescriptions urbanistiques voit le jour en 1962.

En 1971, il analyse *L'architecture sans architecte* et en dénonce quelques *déviations esthétiques*. Sous l'impulsion de la CRMS, il s'attache ensuite, avec trois collègues, à la rédaction de *Conseils pour restaurer une maison campagnarde*. L'exposition itinérante consacrée à *La maison wallonne en site rural* lui donne l'opportunité de partager son analyse des différents types d'architecture traditionnelle. Il souligne la simplicité des volumes et l'intégration aux sites. Il attire l'attention sur des exemples d'adaptations réussies et épingle quelques modernisations regrettables. Il fait l'éloge du mimétisme et de l'harmonie de quelques maisons contemporaines admirablement intégrées. Sans nul doute, des pistes à explorer en vue de futurs classements...

Si vous souhaitez suivre les actualités du Centre, il vous suffit de créer un compte sur le site Internet de la Commission royale : www.crmsf.be. Vous y découvrirez la nouvelle série « Il était une fois... », qui a pour objectif de vous faire mieux connaître nos collections, en dévoilant nos « trésors » et en attisant votre curiosité.

Le Centre est accessible sur rendez-vous préalable, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
CRMSF, rue du Vertbois 13C, 4000 Liège
tél. +32(0)4/232.98.60, monique.merland@crmsf.be.



Tohogne. Longueville.
Démolitions partielles. Les
volumes subsistants restent beaux
mais leur continuité n'existe plus.
Un poteau bien mal placé.



Izier. Ferme forte. Seule
modification : l'entrée charretière.
Le donjon et sa tourelle flanquante
sont en très mauvais état. Une
récente proposition de classement
pourra-t-elle sauver la masse
admirable de cet édifice privé ?



L'album *Dessins d'architecture wallonne*, publié en 1976, est un recueil de ses dessins exécutés entre 1942 et 1955, confrontés à des photographies récentes ; fruit d'une collaboration non concertée entre Jean François, professeur émérite, et les membres de la section d'architecture de l'Université de Liège, la publication livre aussi quelques commentaires sur la conservation des biens, leur restauration, les erreurs qui auraient dû être évitées.

Les archives de l'Église Protestante Unie de Belgique en cours de classement

■ Jean-Louis Moreau

En 2016, l'Église Protestante Unie de Belgique (EPUB) a décidé de faire traiter ses archives synodales. Ces archives d'une richesse exceptionnelle devraient à terme être ouvertes à la recherche.

Au printemps 2016, la direction synodale de l'EPUB constatait que, suite entre autres à un déménagement en 2009 d'Ixelles à Anderlecht, les archives se retrouvaient dans un grand désordre. Elle déploierait aussi l'absence d'inventaire systématique. D'où, le projet de faire appel à deux archivistes indépendants, Annette Hendrick et Jean-Louis Moreau («ORAM») pour leur demander de classer le patrimoine archivistique de l'Église suivant les normes en vigueur aux Archives de l'État.

La masse d'archives prise en considération a été évaluée dans un premier temps à 273 mètres linéaires. Ce métrage a bien augmenté depuis, notamment par le fait de plusieurs versements. On y trouve une cinquantaine de sous-fonds distincts d'ampleurs très inégales: archives de paroisses; archives d'associations culturelles, œcuméniques, caritatives, d'évangélisation et mouvements pour la jeunesse; et (surtout) archives d'Églises. Née en 1978, l'EPUB est issue du rapprochement de différentes congrégations: Union des Églises Évangéliques Protestantes de Belgique devenue en 1957 Église Évangélique Protestante de Belgique (1838-1969); Conférence Belge de l'Église Méthodiste (1919-1969); Église Protestante de Belgique (1969-1978); Société Évangélique Belge, alias Église Chrétienne Missionnaire Belge, devenue Église Réformée de Belgique en 1970 (1837-1978); Stads- en Landsevangelisatie Silo (1880-1969). Une bonne partie des archives concerne les activités de l'EPUB elle-même depuis sa création.

Les archives présentent un intérêt exceptionnel à plusieurs égards. Elles illustrent en effet l'histoire d'une minorité à travers tous les aspects de son activité: relations avec l'État; relations avec les autres



Évangélisation en plein air dans le Borinage en 1895.

Églises d'obéissance protestante, l'Église catholique et les autres cultes; relations entre les communautés locales et les structures synodales; relations internationales (pour ce qui regarde les ressources financières et humaines); réalisations sociales et engagements sociétaux; débats théologiques, moraux et éthiques; pastorale; méthodes d'évangélisation (notamment via les médias radio et TV); enseignement, catéchèse et mouvements de jeunesse; missions au Congo et au Rwanda; etc.

Ces activités peuvent être suivies sur le long terme car, grâce à la grande sensibilité manifestée de tous temps par les Églises protestantes pour leurs archives, de belles séries peuvent être consultées depuis les années 1830.

Les archives synodales sont des archives privées et leur consultation ne peut être revendiquée comme un droit. L'EPUB désire néanmoins organiser leur consultation en poursuivant deux objectifs: pérenniser le classement en cours et ouvrir les archives à tous ceux qui veulent y accéder, à l'exception des dossiers les plus récents ou des données à caractère personnel.

La Galaxie Internet

■ Petit billet de Marie-Anne Chabin présenté sur son blog le 14 novembre 2017 à l'adresse : <http://www.marieannechabin.fr/2017/11/la-galaxie-internet/>

Combien de temps faudra-t-il pour que l'on cesse de considérer l'écrit numérique comme un papier numérisé ?

C'est la question qui m'est venue en lisant la citation de Marshall McLuhan sur le passage de l'ère du manuscrit à l'ère de l'imprimé dans son célèbre livre *La galaxie Gutenberg* (1962) : « Il a fallu longtemps avant que l'on cesse de considérer le livre comme un manuscrit imprimé, c'est-à-dire comme un genre de manuscrit plus facile à se procurer et à transporter ».

« Il a fallu longtemps avant que l'on cesse de considérer le livre comme un manuscrit imprimé, c'est-à-dire comme un genre de manuscrit plus facile à se procurer et à transporter. »
Marshall McLuhan, *La galaxie Gutenberg* (1962)

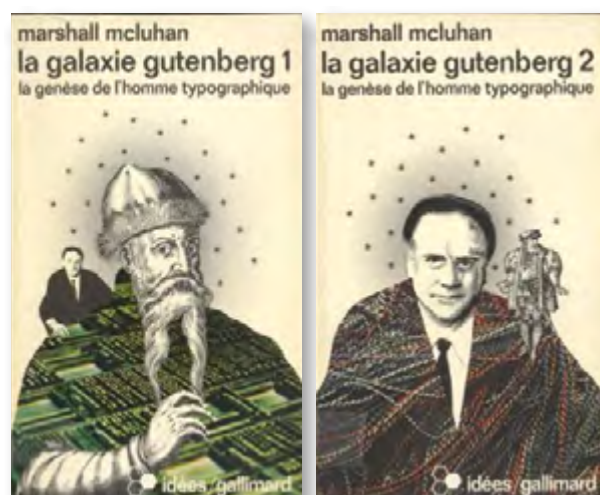
La comparaison entre la révolution que représente l'invention de l'imprimerie, qui marque la fin du Moyen âge, et l'avènement des « nouvelles » technologies de l'information et de la communication est désormais classique et ma question n'est pas aussi provocatrice qu'elle en a l'air.

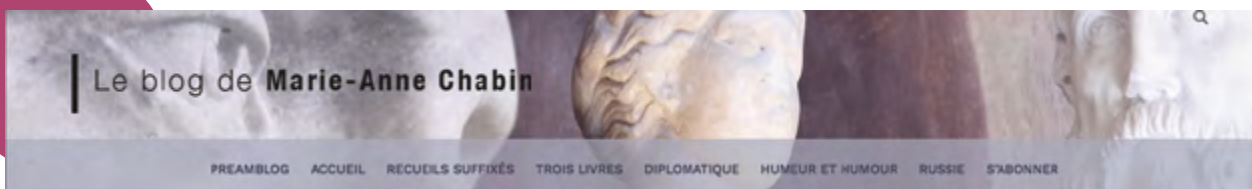
Si l'on en croit McLuhan, et on peut le croire, il a fallu des décennies et même des siècles pour que le livre imprimé soit appréhendé par la majorité des gens, au-delà du support de lecture individuel, comme un moyen de démultiplication de l'écrit, en intégrant dans la définition de l'objet livre la technique de production et la diffusion du document. Le procédé de fabrication de l'imprimé ne modifie pas seulement l'apparence du livre ; il lui procure un rôle social et économique au travers des tirages en grand nombre et de la distribution ; et il élargit notablement le cercle des acteurs de l'écrit (auteurs/lecteurs).

Rattacher le résultat d'un progrès technologique à ce que l'on connaît déjà est un réflexe naturel qui peut masquer une facette essentielle de l'innovation. Cela a été le cas pour l'automobile dont les premiers utilisateurs ont vu d'abord le remplacement des chevaux par des chevaux-moteurs pour le même usage qu'on avait jusqu'à lors des chevaux. C'est la même chose avec le numérique.

L'écrit numérique est bien plus que la codification en 0 et 1 des objets d'information qui le précèdent (livres imprimés, documents d'archives papier). Le changement de support et de format de codage des données n'est pas ce qui est le plus révolutionnaire dans le numérique. Ce qui bouleverse profondément et durablement les pratiques, c'est **le réseau**, l'interconnexion de (presque) tous les appareils qui servent à écrire ou lire l'information produite par les humains, que cette information soit produite de manière active (discours, engagement) ou passivement (collecte des données de connexion et de géolocalisation).

Le nouveau **Règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD)** qui entrera en vigueur en mai prochain et qui, j'ose le





mot, se présente comme le **nouveau code civil de l'Internet**, donne la mesure de ce qu'est véritablement l'écrit numérique: une trace laissée par les humains (ou leurs biens, objets, animaux...) sur les appareils connectés. Les individus, enregistrés en continu, sont dès lors, tour à tour, auteurs et contenus. **C'est cette réalité-là qui constitue le village global annoncé par McLuhan** et si les intellectuels l'admettent depuis des décennies, la prise de conscience du phénomène par les populations n'est pas encore effective. Même les digital natives qui manipulent le smartphone au sortir du berceau n'ont pas conscience de ce que leurs gestes signifient ou représentent pour leur vie et leur liberté.

En 2017, au quotidien, le numérique renvoie toujours, pour un grand nombre d'utilisateurs, au scan des dossiers papier (la confusion entre dématérialisation et numérisation a la vie dure!).

On constate que l'écrit numérique n'a toujours pas gagné la confiance des utilisateurs, avec le réflexe d'imprimer les mails ou d'autres documents reçus par messagerie ou téléchargés d'un site web, au motif que «le papier fait foi», près de dix-huit ans après la reconnaissance officielle de l'écrit numérique, à équivalence de l'écrit papier, par une directive européenne en 1999 et par la loi française en 2000.

Et la croyance est toujours là chez un trop grand nombre de citoyens que les données numériques sont immatérielles, virtuelles, fondues dans des stratus, cirrus et autres cumulo-nimbus... Ce sont eux qui ont la tête dans les nuages! Car les data centers sont bel et bien installés dans un lieu géographique précis; les opérations de surveillance des États (la CIA qui veut accéder aux serveurs des GAFA situés hors du territoire américain) ou les incidents techniques (grosse panne électrique sur les serveurs OVH à Strasbourg la semaine dernière) viennent nous le rappeler régulièrement.

On parle beaucoup de transition numérique, c'est-à-dire de cette phase intermédiaire dans laquelle nous sommes entre le monde du papier et le monde du numérique, ou plutôt entre le monde de l'écrit physique et le monde connecté. On en parle surtout **pour dire qu'elle est lente et que les entreprises, plus encore que les individus, ont du mal à se transformer**. Pour ma part, je préfère à «transition numérique» la formule «mue digitale» car le fond de la question n'est pas la technologie en elle-même mais les comportements des humains face à la technologie; il s'agit pour les individus de prendre conscience de l'environnement numérique et de ses conséquences afin d'avoir une attitude quotidienne plus maîtrisée dans le maniement des ordinateurs, tablettes, smartphones, montres connectées, etc. (d'où la préférence du terme «digital» car ce sont les doigts qui glissent sur les claviers et les écrans). Même si le droit peut aider à la manœuvre (cf. RGPD), cela reste une question de comportement.

On pourrait espérer que l'accélération inhérente à la technologie numérique (loi de Moore, etc.) se traduise par une accélération de la prise de conscience par ses utilisateurs des effets de la technologie. **Mais la prise de conscience est bien lente car le temps de la technique et le temps humain ne sont pas les mêmes**. Les humains ont besoin de temps pour digérer les révolutions, même technologiques. C'est une affaire de générations. La pédagogie joue son rôle au travers de répétitions et d'illustrations, mais ce qui fait réellement progresser les choses est l'expérience directe de chacun ou l'expérience d'un proche. **Et, réseaux sociaux ou pas, la compréhension de l'écrit numérique prend du temps**.

Peut-être ai-je tort de vouloir aller trop vite ?

Le comité miroir Iso NBN TC 46/SC 11. De quoi s'agit-il exactement ? Une interview de Laurence Maroye

■ Florian Delabie

Dans notre pratique quotidienne, nous avons besoin, par moments, de pouvoir nous référer à des bonnes pratiques ou des standards internationaux. Qu'il s'agisse de convaincre un supérieur ou de faciliter la discussion avec des professionnels d'autres domaines, voire simplement de se tenir au courant de l'état de l'art sur une question précise, les normes et standards sont toujours de bons référents.

Le plus connu des instituts de normalisation reste sans conteste l'ISO (*International Organization for Standardization – Organisation internationale de normalisation*), référent international pour les normes dans tous les domaines de la société. Notre secteur ne fait pas exception puisque l'ISO publie énormément de normes sur l'archivage et la gestion des documents; les plus connues étant sans doute l'ISO 14721 (OAIS), ISO 15489 et ISO 16175 (ICAreq). Ces deux dernières sont le fruit du travail du sous-comité TC 46/SC11 qui chapeaute des travaux de normalisation en matière de gestion de l'information.

Jusque récemment, la Belgique ne pouvait s'exprimer quant au contenu ou à la traduction française de ces normes puisqu'il n'existait pas de représentation de ce comité dans notre pays. En gestation depuis 2015, un comité miroir à l'ISO TC 46/SC 11 *Archives et gestion des documents d'activité* a vu le jour dans la foulée de la publication au moniteur de la loi du 21 juillet 2016. Composé d'une quinzaine de professionnels, ce comité prend petit à petit ses marques et est appelé à jouer un rôle de premier plan chez nous au vu de l'évolution du paysage juridique. Le moment semblait donc opportun pour faire connaître aux membres de l'AAFB ce comité par l'entremise de sa présidente, Laurence Maroye.

FD: Avant toute chose, pourrais-tu nous éclairer sur ce que sont l'ISO et le NBN ?

LM : L'ISO est l'organisme de normalisation internationale. Depuis les années 1940, l'ISO se charge de la publication à l'échelle internationale des normes techniques, des lignes directrices, des recommandations, quel que soit le domaine de la vie quotidienne, du monde industriel ou de l'univers du management. L'ISO en tant que telle repose sur des comités et sous-comités qui regroupent des membres autour d'une thématique plus ou moins précise. Ces membres sont en réalité les organismes nationaux (1 par pays) de normalisation. Le NBN étant le Bureau de Normalisation belge, la Belgique est membre de l'ISO par le biais de l'adhésion du NBN.

Ce dernier a la charge de la publication des normes belges, l'implémentation des normes européennes en normes nationales et les travaux auprès de l'ISO.

FD: Il existe donc depuis pas mal d'années un comité international en charge des normes pour l'archivage et le *records management*. Pourquoi avoir créé un comité miroir en Belgique ?

LM : À titre totalement personnel, j'ai développé une passion pour le système de normalisation. Les normes ont cet avantage d'être le fruit d'un consensus neutre d'experts d'un domaine concerné. Tout le monde peut s'y investir, et dans notre domaine c'est important de se retrouver à table avec des

experts issus du privé, du public, de l'académique, aussi bien *records manager*, qu'informaticiens ou archivistes. Le système n'est peut-être pas parfait, les processus sont souvent compliqués et longs, mais c'est en y participant que l'on peut faire bouger les choses. Dans notre domaine, la gestion des documents, il n'y avait rien en Belgique. Or, avec les réglementations récentes (eIDAS, Digital Act) et à venir (GDPR), les choses bougent. Il me semblait intéressant, d'une part, de faire entendre la voix de la Belgique au niveau international (notamment en matière de traduction française des normes) et d'être ainsi acteurs de la normalisation. D'autre part, il est aussi intéressant d'entretenir des liens internationaux dans notre domaine. La Belgique n'en est qu'à ses débuts en termes de records management ou de gouvernance de l'information de manière générale. C'était le bon moment pour se lancer dans l'aventure.

FD : À l'heure actuelle, qui compose ce comité ?

LM : Pour l'instant nous ne sommes qu'une petite quinzaine d'experts, essentiellement issus du secteur public. Nous aimerions le développer au cours des prochains mois, toujours dans le secteur public certes, mais aussi et surtout vers le secteur privé et le secteur académique afin d'avoir cette neutralité sur laquelle entend reposer la normalisation. L'écrasante majorité est francophone, il s'agit là aussi d'un des pôles d'amélioration; nous aimerions plus entendre la voix de nos collègues néerlandophones. En termes de compétences, nos experts sont essentiellement archivistes ou *records manager*. Un informaticien a rejoint nos rangs récemment, je ne doute pas qu'un tel *input* sera important pour notre thématique de normalisation pluridisciplinaire.

FD : Il s'agit donc d'un comité d'experts réunis pour discuter de normes et trouver des consensus sur certaines questions du domaine. Quel rôle peut donc bien jouer ce comité dans notre pays ?

LM : Il peut par exemple soutenir les décisions politiques. Les normes internationales, et les normes tout court, sont connues pour être des moyens d'économies conceptuelles pour le législateur. Se reposer sur ce qui a été rédigé par des experts du domaine fait gagner du temps... et de l'argent. Il peut également permettre le rayonnement de notre domaine d'activité, surtout dans le secteur public. Il est encore rare de croiser un *records manager*, un gestionnaire de l'information ou un responsable de la gestion documentaire, au sein de certaines administrations, alors qu'il s'agit d'une thématique cruciale. Avec les nouvelles technologies tout paraît simple, mais les enjeux de la conservation des documents à moyen et long terme sont d'autant plus nombreux et complexes. De plus, les experts qui participent au Comité peuvent faire avancer les choses dans leur propre institution, en étant à la source de ce qui se décide au niveau international.

FD : Si des archivistes veulent pouvoir suivre les travaux du comité TC 46/SC 11, voire s'y impliquer, comment peuvent-ils s'y prendre ?

LM : Pour suivre les travaux de l'ISO TC 46/SC 11, il suffit de se rendre sur le site web dédié: <https://www.iso.org/committee/48856.html>. La fiche de chaque norme indique à quel stade elle en est: publiée/confirmée, en cours d'examen systématique ou de révision. Des informations moins structurées sont disponibles sur le site du sous-comité: <https://committee.iso.org/home/tc46sc11>. Les personnes plus particulièrement intéressées par nos travaux au niveau belge peuvent prendre contact avec le NBN pour connaître les modalités d'adhésion en tant qu'experts. Privé, public, académique, représentant des consommateurs, francophones,

néerlandophones, germanophones, *records managers*, archivistes, informaticiens, architectes d'entreprise, responsable qualité, etc. Tous les experts intéressés par la normalisation de la gestion documentaire sont les bienvenus. Le NBN est par ailleurs très accessible pour fournir toute information utile sur la normalisation (processus, parties prenantes). Il organise également des formations, *NBN Academy*, pour les personnes désireuses d'en savoir plus.

FD : Pour terminer, pourrais-tu nous mentionner les principales normes intéressantes pour les archivistes et *records manager* et leur intérêt dans la pratique quotidienne ?

LM : Pour les plus connues, je citerais l'ISO 15489 qui détaille les principes du *records management* et les caractéristiques, la série ISO 3030x qui donne les lignes directrices pour un système

de management pour les records et qui permet la certification, l'ISO 23081 qui décrit les métadonnées propres au *records management*, l'ISO 16175 qui liste les exigences pour le *records management* dans l'environnement bureau (elle est en cours de révision et sera fondamentalement restructurée... affaire à suivre). Il faut encore citer l'ISO 13008 qui traite des processus de conversion et migration dans le contexte du *records management*, processus inévitables tant les technologies évoluent vite. Par ailleurs, comme je le disais, d'autres normes sont utilisées par les experts de la gestion documentaire bien que celles-ci ne soient pas publiées par l'ISO TC 46/SC 11. Il faut, en quelque sorte, faire son marché, et sortir des limites d'un domaine précis pour savoir ce qui est proposé. Par exemple, je citerais évidemment l'ISO 14721 (OAIS), et son corollaire l'ISO 16363, toutes deux publiées par le sous-comité ISO en charge des systèmes de transfert de données spatiales. Les normes publiées par le TC 171/SC 2 (applications en gestion des documents) sont également intéressantes, notamment celles sur le PDF/A. Et il y en a encore bien d'autres, il faut un peu chercher en fonction du besoin spécifique.

Appel aux membres

Vous souhaitez communiquer à propos de votre actualité récente (acquisition ou inventaire récents d'un fonds de la période contemporaine, etc.) ? Le bulletin de l'Association belge d'histoire contemporaine, *Contemporanea*, se fera un plaisir de diffuser l'information.

N'hésitez pas à écrire à l'adresse suivante (ludo.bettens@ihoes.be) pour toute proposition de texte (longueur : 3000 caractères) ou demande d'information.

Des nouvelles du Portail International Archivistique Francophone (PIAF)

■ Didier Grange

Le 27 avril 2016, la nouvelle version du PIAF a été mise en ligne par l'Association internationale des archives francophones (AIAF). Il s'agit là de la troisième version du site, après celles lancées en 2005 et 2009.

Le PIAF constitue un espace virtuel de formation, d'information et d'échange dédié à l'archivistique, aux archives et aux archivistes. Le cœur du Portail est actuellement constitué de trois volets :

1 « SE FORMER » permet d'accéder à une formation en ligne, libre et gratuite. Ce volet s'adresse avant tout aux professionnels isolés, qui n'ont pas accès – ou un accès limité – à des cours de base ou de perfectionnement en archivistique ainsi qu'à la littérature professionnelle. Il est aussi utilisé actuellement dans de nombreuses formations en archivistique et depuis quelques années déjà dans le cadre du Stage technique international des archives (STIA). Il peut également s'avérer utile pour des personnes qui ont un intérêt pour les archives (sans pour autant avoir une activité professionnelle dans ce domaine) et qui souhaitent s'initier à leur gestion.

2 « SE DOCUMENTER » est constitué d'un ensemble de ressources documentaires destiné plutôt aux professionnels. Ce volet comprend un annuaire des associations et des institutions d'archives, une bibliographie archivistique francophone, des textes, des outils terminologiques, une banque de données iconographiques et une rubrique dédiée aux actualités (blogues).

3 « E-PRO » (pour « espace professionnel »), finalement, est un outil collaboratif et d'échange entre pairs dont l'accès est sécurisé et limité aux seules personnes inscrites. Actuellement, plus de 80 groupes s'affairent sur différents sujets. Cet espace est utilisé par plus de 1300 personnes.

La possibilité de créer un quatrième volet, consacré à la recherche en archivistique dans la Francophonie est à l'étude actuellement.

■ Les principales nouveautés

L'ergonomie de la nouvelle version du site a été revue de manière à être adaptée à l'usage des tablettes et des smartphones. Elle est plus dynamique et la navigation est plus fluide que dans l'ancienne version. Le graphisme du site a aussi été complètement revu. Au contenu théorique très riche, nous avons eu l'ambition d'ajouter une palette d'outils utiles à la vie professionnelle des archivistes. Ainsi, le volet « Se documenter », qui était jusqu'alors le parent pauvre du Portail, a été enrichi. Un blogue d'actualités ainsi que des galeries de photos et de vidéos ayant trait au métier d'archiviste ont été ajoutés.

Quant aux outils informatiques sur lesquels repose le Portail, ils ont été en grande partie remplacés. Cette version du site, rajeuni et modernisé pour l'occasion, sans bouleverser complètement les choses, offre donc son lot de nouveautés.

■ Et l'avenir ?

Le lancement en 2016 de la nouvelle version marque une étape dans le développement du Portail. Cependant, au long cours, d'incessants travaux sont nécessaires pour maintenir le site et faire évoluer l'offre, tant du point de vue des technologies utilisées que du contenu. Les initiatives viennent à la fois des membres du Comité de pilotage et de certains utilisateurs, qui nous font part de leurs attentes et de leurs besoins.



Parmi les travaux en cours, deux rubriques vont compléter le volet «Se documenter», à savoir un module dédié aux référentiels métiers et description de postes et l'autre à la législation archivistique dans la Francophonie. La bibliographie archivistique francophone est toujours alimentée, constituant un outil de choix.

Différents modules de cours du volet «Se former» sont soumis à un processus de révision, voire de réécriture. À noter que le module 9, dédié à la numérisation, a été revu. À terme, il est aussi question d'ajouter un module sur les archives audiovisuelles et un autre sur la gestion des plans et des grands formats. Le Comité de pilotage conserve sur sa table de travail l'épineuse question de la certification. La demande est forte dans ce domaine de la part de certains utilisateurs du PIAF.

■ Et la Belgique ?

Le PIAF est bien connu en Belgique. Selon les relevés statistiques, en 2016, la Belgique pointait au huitième rang du classement des pays d'où

proviennent les personnes qui consultent le site, ce qui dénote du fort intérêt que suscite le Portail auprès de la communauté professionnelle (et extra-professionnelle) dans ce pays. Si nous avons regretté le départ de Claude de Moreau, ancien Président de l'AAFB, qui remonte déjà à quelques années, le Comité de pilotage du Portail est heureux de pouvoir compter dans ses rangs, depuis cette année, Laurence Maroye. Nous comptons beaucoup sur elle pour faire le lien avec la communauté professionnelle belge. La diversité et la complémentarité sont deux valeurs qui nous tiennent à cœur au PIAF et qui font une partie de son succès.

Rappelons que l'année dernière, ce sont au total, toutes provenances confondues, plus de 70 000 personnes qui ont recouru aux ressources du site. Le PIAF rencontre un succès qui ne faiblit pas avec les ans.

<http://www.piaf-archives.org/>
<https://www.facebook.com/piafarchives>
<https://twitter.com/caroline3becker>

ARCHIVES ET VALORISATION. COMPTES-RENDUS OU ANNONCES DE LIVRES, D'EXPOS, DE COLLOQUES. PRÉSENTATION DE NOUVEAUX FONDS D'ARCHIVES....

Composer avec l'ennemi en 14-18 ?

Compte-rendu du colloque organisé fin 2017 à Charleroi par le Musée du Verre et l'AMAVERRÉ

■ Stéphane Palaude

Les 26 et 27 octobre 2017 s'est tenu au Charleroi Espace Meeting Européen un colloque transfrontalier européen intitulé «Composer avec l'ennemi en 14-18?» et soutenu par la Mission [française] du Centenaire et la Compagnie de Saint-Gobain. Le sous-titre choisi est tout à fait révélateur du but recherché : «la poursuite de l'activité industrielle en zones de guerre». En effet, les deux co-organisateurs, en l'occurrence le Musée du Verre de Charleroi, pour le côté belge, et l'AMAVERRÉ, pour le côté français, souhaitent en cette aube du XXI^e siècle et, plus particulièrement, à l'occasion du centenaire du premier conflit mondial, faire découvrir un pan d'Histoire pour le moins méconnu. Il ne s'agit ni de comptabiliser les millions de morts, ni d'énumérer les efforts de guerre, mais bien de tenter de déterminer comment les industriels et leurs ouvriers ont vécu l'occupation allemande ou la très grande proximité d'avec la ligne de front. D'emblée, il est évident que l'industrie a continué de fonctionner, certes de façon moindre, voire chaotique, mais a continué tout de même. En outre, il serait aisé de parler ici de collaboration. Cependant, les deux co-organisateurs préfèrent le terme de composition, car, en Belgique, par exemple, les Allemands sollicitent en premier lieu la «bonne» – est-ce vraiment le qualificatif approprié? – volonté des chefs d'entreprise avant de passer aux réquisitions voire aux séquestres. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas eu destruction et même tentative d'éradication de toute future concurrence dans certains secteurs.

Or, avec enfin ce recul nécessaire dont nous disposons, il n'est plus permis aujourd'hui d'affirmer haut et fort que l'Allemand a tout pillé, détruit, volé... Il ne l'est pas davantage de donner un crédit exclusif et total aux articles de presse et autres ouvrages

parus à la fin de la Première Guerre mondiale, écrits pour la plupart empreints d'un propagandisme extrême afin de justifier des quatre années de sacrifice. Aucune guerre n'est «propre»! Et le raccourci historique que d'aucuns empruntent encore actuellement, réclame réajustement. L'argent n'est pas le seul nerf de la guerre. Il y a assurément le charbon de terre, énergie fossile vitale (abordée par Camille Vanbersy et Guy Coppieters). Comptons aussi sur la sidérurgie, quoiqu'aux forges de Clabecq (Madeleine Jacquemin), le sort y soit funeste. L'industrie du verre, quant à elle, ne pâtit pas réellement du conflit armé, bien que la production soit loin d'être aisée (Stéphane Palaude puis Samuel Provost et enfin Luc Stenger). D'ailleurs, au sortir de la guerre, le maître de verreries Émile Fourcault sera l'objet d'un procès – a-t-il eu lieu? (Catherine Thomas) – car certains industriels, parmi d'autres, seront jugés (Alysson Rimbaut) ou vivement critiqués, tel Raoul Warocqué (Yves Quairiaux). Paradoxe: des milliers de Belges sont même reniés alors qu'ils travaillaient à l'effort de guerre auprès du gouvernement de Sainte-Adresse (Michaël Amara). Pourtant, la France a été bien aise d'accueillir ces techniciens





de l'armement léger. Ailleurs, les Belges ont été déportés « du travail » à l'instigation de l'autorité allemande dont les efforts déployés ne sont pas couronnés de succès attendu (Arnaud Charon).

Somme toute, dans le vif du conflit, rien n'est simple au pays de Liège (Arnaud Peters). La grande variété des cas de figures doit impérativement faire comprendre aux générations futures que cela n'a pas pu être ou tout blanc ou tout noir. Comment trancher un avis ? En s'attardant sur la malheureuse destinée du directeur de l'usine à gaz de Sedan (Charles Nicolas et Jean-Louis Michelet) ? En trouvant absurde le comportement de l'occupant à la sucrerie Couplet (Ludovic Laloux) ? En interprétant les carnets qui en disent long sur l'attitude des chefs de service des Usines Métallurgiques du Hainaut à Couillet (Jean-Louis Delaet) ? Ou en tentant

de saisir le fond de l'affaire dans le comportement des industriels du textile dans le Nord occupé (Simon Vacheron) ? Et puis, s'il faut aller encore plus loin, qui est véritablement responsable des destructions dans le cluster du pays de Weppes (Chantal Dhennin) ? Les Allemands, les Français ou les alliés ? Lors de sa présidence de séance, Kenneth Bertrams est bien le premier à nous faire saisir la complexité de l'échiquier industriel Solvay dont les intérêts se répartissent de part et d'autre de la ligne de front. Et pour conclure, dans son introduction générale au colloque, Jean Heuclin rappelle que la Première Guerre mondiale est, et demeure, la première guerre totale. Personne n'était préparé à ce qui nous semble évident désormais, puisque l'Europe l'a connu à deux reprises. Le mot collaboration sonne à vrai dire juste, le recul aidant !

«TOP SECRET! Un monde à décrypter»

AU MUNDANEUM (MONS) JUSQU'AU 20 MAI 2018

Plongez dans l'univers des écritures secrètes grâce à l'UCL et au Mundaneum!
De Jules César à Edward Snowden, une nouvelle expo décode la cryptographie,
pratique vieille comme le monde et plus que jamais d'actualité.

«Pas de démocratie sans le secret»
(L'Écho)

Impossible d'imaginer une société où toute l'information serait transparente et connue de tous. Depuis la nuit des temps, l'homme chiffre ses communications et tente de dé-

crypter celles de ses ennemis: au VI^e siècle av. J-C, Nabuchodonosor cachait des informations sous les cheveux de ses esclaves et, bien plus récemment, le génie de l'informatique Alan Turing contribua à écourter la Seconde guerre mondiale en cassant les codes de l'Enigma utilisée par les Nazis.

Le goût du secret se situe entre science et art, entre amour de la transgression et culture du hacking. Depuis les révélations de Wikileaks, la cryptographie s'impose comme un enjeu démocratique pour la confiance en notre société digitalisée. De l'Égypte des Pharaons aux mouvements sociaux actuels, d'innocents messages amoureux aux communications de guerre, en passant par le vote

«Notre époque a-t-elle tué le secret?»
(Usbek et Rica)

électronique et les trafics les plus divers, l'art des codes secrets se dévoile au Mundaneum, le centre d'archives montois connu comme le «Google de papier».

«Une exposition inédite... à ne pas garder secrète!»

Commissariat scientifique: Jean-Jacques Quisquater, professeur à l'UCL

Venez découvrir les machines utilisées pour le chiffrement, mais aussi les hommes et les femmes (dont de nombreux précurseurs belges) qui ont développé la discipline au fil des siècles.

«Il existe le secret médical, professionnel, commercial. Sans secret aucun, les gens pourraient voler les idées des autres, ou s'en inspirer.

Ce mode de fonctionnement tuerait la spontanéité, la créativité et la démocratie sans doute...»

Jean-Jacques Quisquater, cryptologue,
Professeur émérite de l'UCL

Une exposition organisée par le
Mundaneum et l'Université catholique
de Louvain (UCL Culture)

Avec le soutien de la Fédération
Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et
la Province de Hainaut

«L'information, c'est le pouvoir»
(De Standaard)



YPTAN
GAGNER

nde Guerre mondiale m
Le secret y occupe u
mées et de la Résistan
Les Allemands bénéfic
ia, qui fêtera son cente

cryptographie. Popularisée par le film
d'une complexité médite. Les Polonais
avant la guerre mais les Allemands e
incassable. Lorsque la guerre éclate,
tion pour déchiffrer les messages qui
rassemblée par les services secrets
Nord de Londres, y parvient pourtant
de linguistes parmi lesquels compte
l'Enigma et jouera un rôle déterminan

CRYPTOANALYSE OM
DE OORLOG TE WINNEN

De Tweede Wereldoorlog leidt het begin in van het tijdperk
de informatieoorlog. Behelven bekleden er een fundamen
pasts, zij zijn dagelijks kost voor zowel het leger als
de Weerstand. De boodschappen van de vijand ontzoo
een uiterst belangrijke uitdaging. De Duitsers beschik
een eenzijdig voordeel: Enigma. Dit versleutelsysteem
2016 honderd jaar oud wordt, is een van de eerste me
voor cryptografie. De werking van de machine, die ge
ruwd werd door de film The Imitation Game (2014), is
een originele complexiteit. De Polen waren er voor
lag weliswaar al in geslaagd de boodschappen te v
nen, maar de Duitsers hadden de beveiliging nog ooge
tot een zogenaamd onbreukbare code. Bij het uitbra
de oorlog was niemand erin geslaagd de alidus ver
boodschappen te kraken. Na maanden van noeste ar
het uiteindelijk toch dankzij een door de Britse geh
oer: samengedrukt team in Bletchley Park, een dor
Een team van cryptologen, wisk
rekenend een pionier van de info
is de Enigmacode en leveren een
de overwinning van de geallieerde

10003.1

ALAN TURING
(1912-1954)

Mathématicien et cryptologue britannique, Alan Turing est aujourd'hui considéré comme le père de l'informatique moderne. Grâce principalement à l'âge de 25 ans, Alan Turing a exprimé son génie dans les mathématiques, la cryptologie, la biologie et l'informatique. Tout depuis sa plus tendre enfance pour résoudre énigmes et problèmes complexes, il est parvenu à casser les codes secrets de l'armée allemande durant la Seconde Guerre mondiale. Homosexuel, sanctionné par la justice britannique pour faits d'« indécence grossière », son non été auparavant associé à un précédent nommé « Los Alan Turing » qui accorde le pardon aux hommes homosexuels à l'époque où l'homosexualité était encore considérée comme illégale au Royaume-Uni.

Qu'il soit poète, artiste, musicien, physicien ou mathématicien, le génie de ce héros de la guerre est sans limite. Il est le maître du décode, un héros, une âme qui percevait tout son époque avant lui.

Alan Turing

Dr. Alan Turing
(1912-1954)

Alan Turing est un des fondateurs de l'informatique. Ses travaux ont permis de casser les codes secrets de l'armée allemande durant la Seconde Guerre mondiale. Il est considéré comme le père de l'informatique moderne.

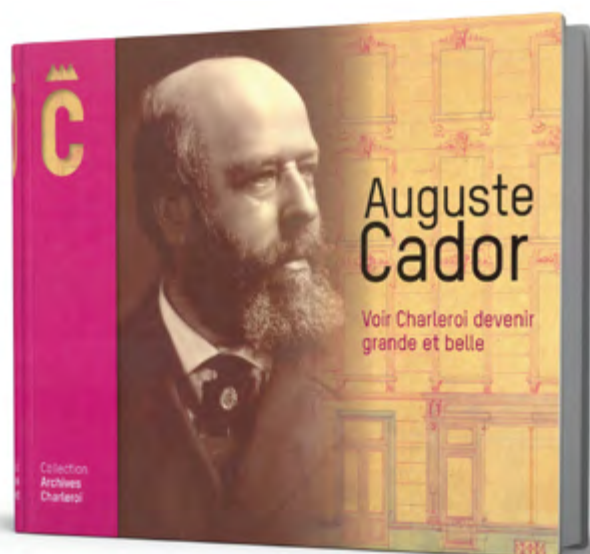


Un livre sur Auguste Cador, architecte paysagiste

A.-C. Bioul, C. Gouvienne, C. Joosten & M. Wautelet, *Auguste Cador*

Voir Charleroi devenir grande et belle. Charleroi, Ville de Charleroi, 2017, 120 p., 15 €

■ Christian Joosten



Les Archives de la Ville et du CPAS de Charleroi lancent, avec cet ouvrage, une collection destinée à mettre en valeur les fonds conservés.

Ce premier opus évoque l'architecte-urbaniste Auguste Cador (1822-1904) qui donna à Charleroi son visage actuel, alors étranglée par sa forteresse militaire. Architecte communal entre 1854 et 1873, et à l'image d'autres villes, il dessina de larges boulevards arborés et dota également la cité d'infrastructures modernes comme les abattoirs, des écoles, le parc communal, un musée, des églises... en plus de très nombreuses commandes effectuées à titre privé dans la région de Charleroi mais également en France. Industriel, et outre son magasin de matériaux de construction, il dirigea une concession de gaz à Châtelet avant de revendre son usine pour créer l'Eden-Théâtre (1884), toujours actuellement un haut lieu culturel de Charleroi.

Doté de 120 pages, le livre fait la part belle aux plans, photos anciennes et archives urbanistiques les plus diverses; le tout agrémenté d'archives familiales retrouvées pour l'occasion.



ÉVÉNEMENTS ATTENDUS

Une journée découverte organisée par l'AAFB

Le vendredi 20 avril 2018 l'AAFB vous propose, en vrac : la visite du centre de scanning du SPF Finances à Jambes, celle de l'exposition sur le Chartrier des comtes de Namur aux Archives de l'État à Namur et une promenade dans les souterrains de la citadelle.

Réservez déjà la date. Une invitation plus détaillée avec les modalités pratiques sera envoyée prochainement.

Assemblée générale de l'AAFB

Le 9 juin prochain, jour de la Journée Internationale des Archives, notre association tiendra son assemblée générale à Namur.

À l'ordre du jour de cette séance : l'élection du nouveau CA.

Probablement organiserons-nous une activité particulière pour la Journée des archives durant l'après-midi.

Toutes les informations pratiques vous parviendront plus tard (lieu, heures, ordre du jour et activité de l'après-midi éventuellement). Mais en attendant, réservez la date dans vos agendas.

ARCHIVER LE TEMPS PRÉSENT les fabriques alternatives d'archives

17^e Journées des archives de l'UCL, à Louvain-la-Neuve, les 26 et 27 avril 2018

Quels témoignages, quelles images, quels objets diront demain le monde d'aujourd'hui ? Un peu partout, des archivistes et des chercheurs en sciences humaines et sociales ouvrent le chantier, vivant et créatif, de la fabrique alternative d'archives.

Quinze d'entre eux exposeront leurs projets et leurs pratiques en Belgique, en France, en Suisse et au Québec, mais aussi à Sarajevo, en Algérie, au Rwanda, autour de la mémoire des territoires et des populations, des arts vivants, de l'archive des émotions, des souffrances, du vécu tout simplement.

Au plus proche des préoccupations de tous les participants, nous partagerons les méthodes et le sens que nous engageons les uns et les autres dans la construction d'archives.

PROGRAMME, INFORMATIONS, TARIFS ET INSCRIPTIONS : www.uclouvain.be/archives

Avec le 27 après-midi, de 14 à 16h, un atelier de l'AAFB sur le thème : Perspectives et enjeux pour le secteur archivistique à l'horizon 2020.

Les actes de la journée de formation organisée à Namur le 31 mars 2017 sur le RGPD vont être publiés dans le courant du mois de mars.

Ce sera l'occasion pour l'AAFB d'organiser un évènement sur le sujet (pourquoi pas une conférence, fin mars de préférence), de faire le point sur la question, d'expliquer où en est la loi belge un an plus tard et de voir ce qu'elle contient de neuf par rapport au règlement européen.

La journée de l'histoire contemporaine « Histoire et médias » : appel aux archivistes

■ Ludo Bettens

Le 25 mai prochain se tiendra à Louvain (KU-Leuven) la nouvelle édition de la Journée de l'histoire contemporaine. Organisé par l'Association belge d'histoire contemporaine (ABHC), ce rendez-vous bisannuel entend réunir tous ceux qui s'intéressent à l'histoire contemporaine en Belgique autour d'un thème de réflexion. Cette année, c'est sur « Histoire et médias » que porteront les interventions et débats : un sujet qui intéresse au premier chef le monde des archivistes.

Comme chaque année, une conférence servira d'introduction à la thématique : Andreas Fickers (Université du Luxembourg), l'un des pionniers en matière d'histoire internationale des médias, abordera de manière concrète les possibilités offertes par la recherche en histoire des médias. La journée se clôturera par un débat réunissant Martin Kohlrausch (KU Leuven), Catherine Lanneau (ULiège) Christophe Verbruggen (Université de Gand) et Anne Roekens (UNamur) sur l'avenir de l'histoire des médias belges à l'ère du numérique. Y sera notamment abordé l'impact des initiatives de numérisation (BelgicaPress, The Belgian War Press...) sur la recherche en histoire contemporaine (et notamment les pièges qu'elles induisent).

Entre les deux, la matinée et l'après-midi seront rythmés par des sessions parallèles (ateliers, tables rondes, présentations) regroupant quelques interventions autour d'une question commune ou portant sur des sujets connexes. Les sujets et perspectives ne manquent évidemment pas.

En effet, si la thématique « Histoire et médias » permet d'étudier l'histoire des médias proprement dite, déclinée sous ses divers supports

(journaux, magazines, radio, télévision, cinéma, photographie, médias sociaux...), elle concerne aussi, de manière beaucoup plus large, la place centrale que les médias occupent en matière d'histoire contemporaine en tant que sources pour l'étude des événements sociaux, politiques, économiques, culturels...

En ce sens, la journée de l'histoire contemporaine s'adresse au premier chef aux archivistes tant les questions de sélection-tri, de conservation, de mise à disposition, de numérisation... jouent un rôle déterminant en la matière. Elle entend promouvoir le dialogue entre historiens et archivistes, mettre en résonance la pratique du monde archivistique et les besoins en constante évolution des chercheurs. Appel est donc lancé au monde des archives en vue de proposer des sessions qui éclairent le point de vue des archivistes sur la question.

Les angles d'attaque à explorer ne manquent pas : parmi ceux-ci figurent les critères (théoriques et pratiques) qui entrent en ligne de compte en matière de sélection, de conservation et de valorisation des médias (et ce, particulièrement dans un contexte de pénurie budgétaire), l'adéquation des pratiques archivistiques avec les demandes en constante évolution des utilisateurs, les initiatives à promouvoir en matière de conservation et de numérisation et leur mode d'évaluation ; les défis posés au métier d'archiviste par les médias récents (sites Web, médias sociaux), omniprésents mais très volatiles, etc.



BULLETIN D'ADHESION

Ce bulletin est à envoyer, dûment complété, à l'adresse courriel suivante : tresorier.aafb@archivistes.be ou par courrier à :

Quentin Bilquez
Rue Saint-Bernard, 129
1060 Saint-Gilles

Je soussigné (nom + prénom) :
agissant au nom de l'institution suivante :

coordonnées :
(rue + n°)
(code postal + commune)
(pays)

(n° de tél)
(courriel)

désire : ☐ m'inscrire à titre personnel ☐ inscrire mon institution (personne morale ou ass. de fait)

Montant de la cotisation à payer : ☐ membre classique : **25 euros**
☐ étudiant : **5 euros** (copie de la carte d'étudiant à annexer)
☐ demandeur d'emploi : **5 euros** (attestation à joindre)
☐ association de fait / personne morale : **75 euros**

Je m'engage à verser cette somme sur le compte de l'AAFB n° BE10 0682 4626 1304 avec en communication l'année civile en cours votre nom et votre prénom.



SIGNATURE

RESPONSABILITÉS

Éditeur responsable: Marie-Laurence Dubois. Coordination: Annette Hendrick
Comité de lecture: Frédéric Boquet, Nicolas Delpierre, Annette Hendrick, Michel Trigalet
Graphisme et mise en page: Véronique Lux